

LE JEU EST NOTRE MÉTIER,
LA CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ NOTRE MOTEUR
ET LA RESPONSABILITÉ NOTRE EXIGENCE

◆ Brochure de convocation ◆

2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 26 avril 2022

à 14h30

Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux
25, avenue Victor Cresson - 92130 Issy-les-Moulineaux



Sommaire

-
- P.01** Message de Stéphane Pallez
-
- P.02** Modalités de participation à l'assemblée générale
-
- P.06** Présentation de la gouvernance
-
- P.30** Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2021 et chiffres clés
-
- P.36** Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2022
-
- P.37** Textes des résolutions et exposé des motifs
-
- P.68** Rapports des commissaires aux comptes
-
- P.83** Demande d'envoi de documents et renseignements
-



RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site Internet de la société : www.groupefdj.com.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Numéro dédié relations actionnaires :

0 805 650 660
du lundi au vendredi,
de 9 heures à 18 heures



Message de Stéphane Pallez



◆ **Je suis ravie d'avoir la possibilité, cette année, de vous réunir pour vivre ensemble ce temps fort de notre Groupe.** ◆

Chère actionnaire, cher actionnaire,

L'assemblée générale annuelle du groupe FDJ se tiendra le 26 avril 2022 à 14h30 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Je suis ravie d'avoir la possibilité, cette année, de vous réunir pour vivre ensemble ce temps fort de notre Groupe. Pour celles et ceux qui préféreront suivre cette assemblée générale à distance, elle sera intégralement diffusée en direct, puis en différé, sur le site Internet de FDJ (www.groupefdj.com).

Nous mettons tout en œuvre pour que cette réunion soit un moment d'échange aussi privilégié que possible, pour les actionnaires présents au Palais des Congrès comme pour ceux qui décideront de la suivre en ligne.

C'est pourquoi, vous pouvez dès à présent poser des questions écrites au conseil d'administration de la Société par voie postale ou par courriel à l'adresse dédiée, selon les modalités décrites dans la partie « Modalités de participation à l'assemblée générale » de ce document. Vous aurez également la possibilité de nous interroger en direct, en posant vos questions depuis la salle pour les actionnaires présents, et via un module de questions/réponses intégré à la plateforme de retransmission pour les actionnaires connectés à distance.

Lors de cette assemblée générale, nous reviendrons sur la performance du groupe FDJ en 2021. Nous nous tournerons également vers l'avenir avec une présentation de sa stratégie à horizon 2025, dont les ambitions ont été confortées par les performances de ces deux dernières années.

Cette assemblée générale sera, pour vous, l'occasion de prendre part aux décisions clés de la vie du groupe FDJ, avec le vote de dix-neuf résolutions. Vous pouvez exprimer votre vote en amont de l'assemblée par correspondance, par procuration ou encore via la plateforme sécurisée « Votaccess », conformément au dispositif détaillé dans la partie « Modalités de participation à l'assemblée générale ».

FDJ a présenté en fin d'exercice de très bons résultats pour l'année 2021. Fort de cette performance, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale, conformément à l'engagement du Groupe lors de son introduction en Bourse, un dividende de 80 % du résultat net consolidé, soit 1,24 euro par action.

Au nom de l'ensemble du groupe FDJ, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Avec toute ma considération.

Stéphane Pallez
Présidente directrice générale

Modalités de participation à l'assemblée générale

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LA PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 AVRIL 2022

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 pourraient évoluer. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la société (www.groupefdj.com). Cette rubrique pourra être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent document.

Il est rappelé que la situation sanitaire étant en constante évolution, l'accueil des actionnaires à l'assemblée générale sera subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur à la date de l'assemblée.

La société fera ses meilleurs efforts pour que, le cas échéant, les mesures de distanciation soient respectées lors de l'assemblée et a, dans ce cadre, dès à présent, décidé de proposer un café d'accueil mais de ne pas organiser de cocktail en amont ou à l'issue de l'événement. Elle n'encourra aucune responsabilité au titre d'une éventuelle contamination de personnes qui décideront, sous leur seule responsabilité, de participer physiquement à l'assemblée générale.

La société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'assemblée, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de la société (www.groupefdj.com) ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Dans ce contexte, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Vous pourrez suivre l'assemblée générale en direct sur le site Internet de la société : www.groupefdj.com.

Vous aurez la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, de poser des questions le 26 avril, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale : en direct dans la salle si vous êtes présent à l'assemblée générale ou via un live chat accessible lors de la connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.

Les formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit **le vendredi 22 avril 2022 à zéro heure** par l'inscription des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires au nominatif : dans le registre de la société tenu par son mandataire **CACEIS Corporate Trust** ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par **une attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire habilité.

Pour exercer votre droit de vote en assemblée, vous pouvez choisir entre les 4 modalités de participation suivantes :

- 1 **Assister à l'assemblée générale**
- 2 **Voter par correspondance**
- 3 **Donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée**
- 4 **Donner mandat à un tiers**

Vous avez la possibilité d'exprimer votre choix par Internet sur le site VOTACCESS qui sera ouvert du **5 avril à 9 heures** jusqu'à la veille de l'assemblée le **25 avril à 15 heures**.

1 VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour assister à l'assemblée, **vous devez être en possession d'une carte d'admission**. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

Demande de carte d'admission par voie postale

Si vos actions sont au nominatif :

- **cochez la case** en haut du formulaire unique de participation à l'assemblée générale qui vous a été adressé par **CACEIS Corporate Trust** avec la présente brochure de convocation ;
- **datez et signez** dans la case en bas du formulaire ; et
- **retournez** le formulaire à **CACEIS Corporate Trust** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation ou par courrier à **CACEIS Corporate Trust**, Service assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, ou à l'adresse électronique : ct-assemblees-nominatifs@caceis.com

Si vos actions sont au porteur :

Votre demande de carte d'admission doit être adressée à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ. Celui-ci, après avoir transmis votre attestation de participation à **CACEIS Corporate Trust** demandera qu'une carte vous soit adressée.

Demande de carte d'admission par Internet

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré** : il suffit de vous connecter au site OLIS actionnaire de **CACEIS Corporate Trust** dont l'adresse est : <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de suivre les instructions. Une fois connecté, vous devrez cliquer sur le module « Vote par Internet », et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourrez faire votre demande de carte d'admission en ligne.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS) puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ. Suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si le **22 avril** vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devrez vous présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement **muni d'une pièce d'identité** si vous êtes au nominatif. Si vous êtes au porteur vous devrez vous présenter, **muni également d'une pièce d'identité ainsi que d'une attestation de participation** délivrée préalablement par votre intermédiaire financier confirmant votre position au 22 avril.

Accéder au Palais des Congrès d'Issy

- **Métro** Ligne 12, arrêt Mairie d'Issy - sortie 1
- **RER** Ligne C, arrêt Issy ville
- **Tramway** Ligne T2, arrêt Issy-Val de Seine
- **Bus** : Lignes 123, 169, 190, 290, 323
- **Vélo** : station Vélib' avenue Victor Cresson

2 VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vote par correspondance par courrier postal ou électronique

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** : vous devez exprimer votre vote par correspondance en **cochant la case** sur le formulaire unique de participation qui vous a été adressé avec la présente brochure de convocation. Vous devez aussi **signer et dater** le formulaire.
Ce formulaire doit être envoyé :
 1. par voie postale à :

CACEIS Corporate Trust
Service assemblées générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
 2. **ou** à l'adresse électronique : ct-assemblees-nominatifs@caceis.com.
- **Vous êtes actionnaire au porteur** : vous devez demander le formulaire unique de participation à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété. Votre intermédiaire le transmettra à **CACEIS Corporate Trust**, accompagné de l'attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance envoyés devront être reçus par **CACEIS Corporate Trust** au plus tard le **23 avril 2022**.

Vote par Internet

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré** : il suffit de vous connecter au site OLIS actionnaire de **CACEIS Corporate Trust** à l'adresse <http://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande depuis la page d'accueil du site OLIS actionnaire **ou** par courrier à **CACEIS Corporate Trust**.
Les personnes morales actionnaires au nominatif sont invitées à voter par courrier postal **ou** par mail à l'adresse électronique : ct-assemblees-nominatifs@caceis.com.
- **Vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS), puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter sur chaque résolution.

3 VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

- Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée.
- Vous avez **(i)** jusqu'au **23 avril 2022** pour nous transmettre votre choix via le formulaire de participation joint à la brochure de convocation qui vous a été envoyée si vous êtes actionnaire au nominatif, **ou** téléchargeable sur le site de FDJ si vous êtes actionnaire au porteur, **ou (ii)** jusqu'au **25 avril 2022 à 15 heures** via le site Internet de vote VOTACCESS accessible via OLIS actionnaire pour les actionnaires au nominatif ou depuis votre compte-titres en ligne pour les actionnaires au porteur.

4 VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT À UN TIERS (PERSONNE PHYSIQUE OU PERSONNE MORALE)

Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la personne de votre choix, qui doit être nommément identifiée et désignée en amont de l'assemblée générale (nom, prénom et adresse).

- **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré) :** complétez le formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation reçue par chaque actionnaire au nominatif, en précisant que vous souhaitez vous faire représenter puis le renvoyer au plus tard le **23 avril 2022** daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation **ou** :
 - soit par courrier à **CACEIS Corporate Trust**, Service assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
 - soit par message électronique à l'adresse : ct-assemblees-nominatifs@caceis.com.

Si vous souhaitez donner mandat à un tiers par internet, il suffit de vous connecter au site OLIS actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance. Les instructions devront être transmises avant le **25 avril 2022 à 15 heures**.

- **Vous êtes actionnaire au porteur :** vous devez demander le formulaire unique de pouvoir à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété ; celui-ci le transmettra à **CACEIS Corporate Trust**, accompagné de l'attestation de participation. Les formulaires de pouvoir devront être reçus par **CACEIS Corporate Trust**, le **23 avril 2022 au plus tard**.
- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions. Ces instructions devront être transmises avant le **25 avril 2022 à 15 heures**.

Conformément à la réglementation en vigueur : **en aucun cas vous ne pouvez retourner un formulaire portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.**

Un formulaire de vote par correspondance et par procuration, ainsi que les documents annexés peuvent vous être adressés sur demande effectuée jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée générale.

Votre demande peut s'effectuer auprès de :

- **CACEIS Corporate Trust**
Service assemblées générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Dispositions diverses

- Les actionnaires qui auront effectué une demande de carte d'admission, donné pouvoir ou voté par correspondance soit par voie postale soit par Internet ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.
- Vous pouvez poser des questions écrites à la Présidente du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : La Française des Jeux, 3-7, quai du Point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt **ou** par courriel à l'adresse suivante : agfdj2022@lfdj.com, avant le 20 avril 2022. **Ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**
- Vous aurez également la possibilité de poser des questions le 26 avril, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale :
 - en direct dans la salle si vous êtes présent à l'assemblée générale ; ou
 - via un live chat accessible lors votre connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.


Comment remplir votre formulaire de participation ?

VOUS ASSISTEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Datez et signez en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital social de 76 400 000 euros
Siège social : 3-7 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale Mixte
Mardi 26 Avril 2022 à 14 heures 30
au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting
Tuesday, April 26th 2022 at 2:30 pm
at Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions } Nominatif Registered Vote double
Double vote
Number of shares } Porteur Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td></td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>L</td><td>M</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>N</td><td>O</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p><small>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</small></p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>												L	M	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>												N	O	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		<p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>		<p>JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
											L	M																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
											N	O																																																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																									

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

Si les amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

23/04/2022

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal voter / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), the automatically refers to the President of the General Meeting

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE : cochez cette case.

Par défaut, vous votez « OUI » à l'ensemble des résolutions présentées ou agréées par le conseil.

Si vous souhaitez voter « CONTRE » ou « ABSTENTION » pour certaines résolutions, vous devez noircir la case de la résolution concernée.

Datez et signez en bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE.

Cochez la case et datez et signez en bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR À UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉNOMMÉE : cochez cette case et inscrivez les nom, prénom et adresse du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire.

Le mandataire, ne pouvant être présent physiquement à l'assemblée, est invité à transmettre ses instructions de vote pour les mandats dont il dispose à l'aide du formulaire unique de vote à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard le 23 avril 2022.

DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER.

Présentation de la gouvernance

Présentation synthétique de la gouvernance au 31 décembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



15
membres

50 %
Indépendance*

50 %
Taux de féminisation*

92 %
Assiduité

59 ans
Âge moyen

1/ Madame Stéphane Pallez –
Présidente directrice générale

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

2/ Pierre Pringuet – Administrateur
indépendant, administrateur
réfèrent ■▲★

3/ Fabienne Dulac – Administratrice
indépendante ●★◆

4/ Xavier Girre – Administrateur
indépendant ■★

5/ Françoise Gri – Administratrice
indépendante ▲

6/ Corinne Lejbowicz –
Administratrice indépendante ■

Predica – Administrateur
indépendant – Représenté
depuis le 1^{er} mars 2022
par Florence Barjou ■

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ACTIONNAIRE

7/ Charles Sarrazin ■●▲

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'AG SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT

8/ Ghislaine Doukhan ■

9/ Didier Trutt ●

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES ANCIENS COMBATTANTS

10/ Fédération Nationale André
Maginot (FNAM) – Représentée
par Jacques Sonnet à compter
du 22 octobre 2021

11/ L'Union des Blessés de la Face
et de la Tête (UBFT) – Association loi
1901, représentée par Olivier Roussel ●

ADMINISTRATEURS

Représentant les salariés

12/ Agnès Lyon-Caen ■▲

13/ Philippe Pirani ●

Représentant les salariés actionnaires

14/ David Chianese ■

PARTICIPENT ÉGALEMENT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FDJ, AVEC VOIX CONSULTATIVE

15/ Pascal Chevremont – Contrôleur
général économique et financier

16/ Sébastien Devillepoix** –
Représentant du Comité social
et économique

17/ Alexandre Grosse –
Commissaire du gouvernement
remplacé par Philippe Sauvage
depuis le 16 février 2022

Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué nommé par le conseil d'administration assiste également aux séances du conseil d'administration.
















■ Comité d'Audit et des risques / ▲ Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations / ● Comité Responsabilité sociale d'entreprise et Jeu responsable (RSE & JR) / ★ Président de comité / ◆ Invitée permanente du CGNR.

* Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

** En remplacement de Karim Dahdouh pendant la durée de son empêchement.

Tableau récapitulatif la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

8 ans
Ancienneté
moyenne

		Âge	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions**	Indépendance	Date de première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat actuel	Échéance du mandat	Nombre d'années au conseil (calculé au 31/12/2021)	Comité d'Audit et des risques	Comité de la Gouvernance des nominations et des rémunérations	Comité Responsabilité sociale d'entreprise et Jeu responsable
PDG	 Mme Stéphane Pallez	62	2	1 628		21.10.2014	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽³⁾	7			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	 L'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	60	0	18 727 390		19.12.1978	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽³⁾	41			◆
	 Fédération nationale André Maginot des anciens combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	83	0	8 139 300		05.10.2009	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽³⁾	12			
	 Predica, représentée par Mme Françoise Debrus*	61	3	9 660 122	✘	18.06.2020		4	AG 2024 ⁽³⁾	1	◆		
	 Mme Fabienne Dulac	54	2	500	✘	04.11.2019		4	AG 2023 ⁽²⁾	2			P*
	 M. Xavier Girre	51	1	528	✘	17.10.2014	21.11.2019	3	AG 2022 ⁽¹⁾	7	P		
	 Mme Françoise Gri**	64	3	440	✘	16.12.2020		4	AG 2023 ⁽²⁾	1		◆	
	 Mme Corinne Lejbowicz	61	0	500	✘	04.11.2019		4	AG 2023 ⁽²⁾	2	◆		
	 M. Pierre Pringuet	71	0	1 011	✘	04.11.2019		4	AG 2023 ⁽²⁾	2	◆	P	
Administrateur représentant de l'État	 M. Charles Sarrazin	47	0	0		09.03.2020		5	2022 ⁽⁴⁾	1	◆	◆	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État	 Mme Ghislaine Doukhan	54	0	0		02.02.2017		5	AG 2022 ⁽¹⁾	4	◆		
	 M. Didier Trutt	61	0	0		17.10.2014		5	AG 2022 ⁽¹⁾	7			◆
Administrateurs représentant les salariés	 Mme Agnès Lyon-Caen	52	0	0		12.02.2018	13.12.2019	4	AG 2023 ⁽²⁾	3	◆	◆	
	 M. Philippe Pirani	60	0	0		01.06.1999	13.12.2019	4	AG 2023 ⁽²⁾	22			◆
Administrateur représentant les salariés actionnaires	 M. David Chianese	52	0	0		18.06.2020		4	AG 2024 ⁽³⁾	1	◆		

◆ Membre du Comité. P Président du Comité. P* Présidente du Comité RSE.

* À compter du 1^{er} mars 2022, Madame Florence Barjou a été nommée représentante permanente de Predica en remplacement de Madame Françoise Debrus.

** Le mandat a été ratifié lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2020.

*** À la date du Document d'Enregistrement Universel.

(1) AG statuant sur les comptes 2021.

(2) AG statuant sur les comptes 2022.

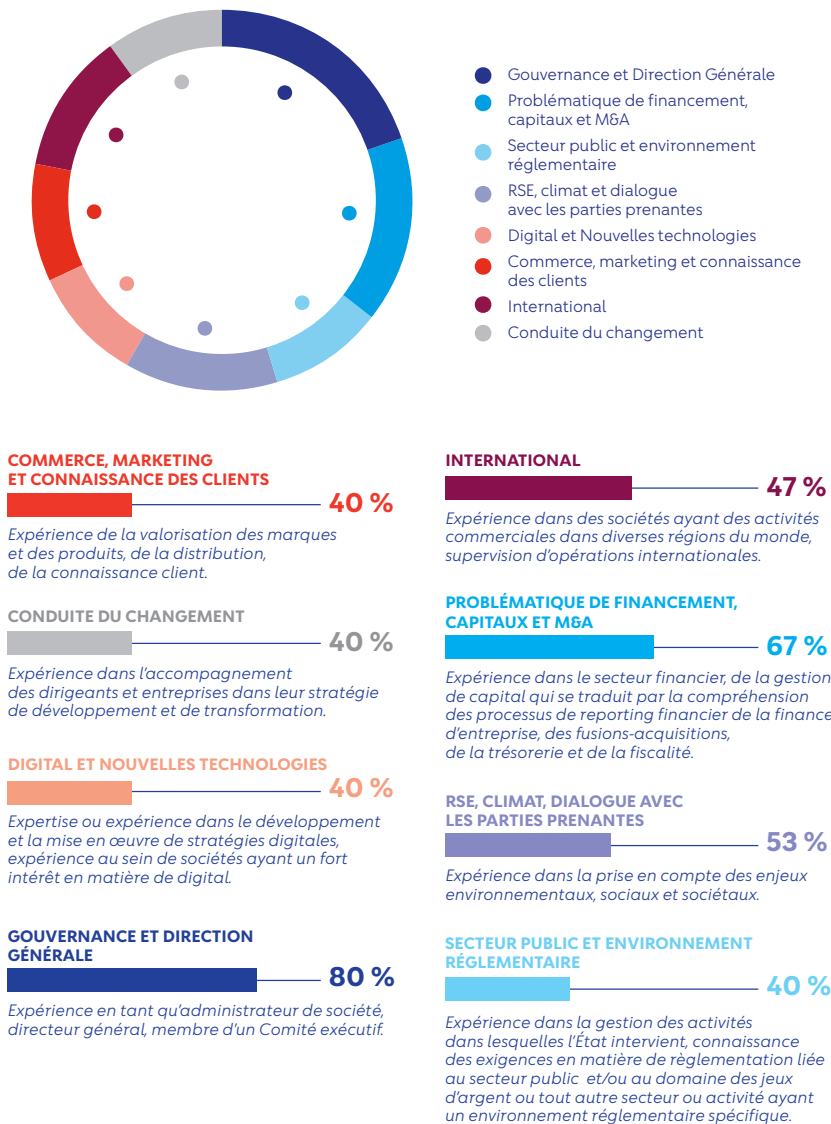
(3) AG statuant sur les comptes 2023.

(4) Nommé par un arrêté initial de 2017 pour une durée de 5 ans.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

DES EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES

Cartographie des compétences des administrateurs de FDJ



UNE DIVERSITÉ D'ÂGE

59 ans

Âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2021

47 ans

Administrateur le plus jeune (représentant de l'État)

83 ans

Administrateur le plus âgé (représentant de la personne morale FNAM)

LES ÉVOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS L'INTRODUCTION EN BOURSE

Composition du conseil post-IPO (novembre 2019)

- La Présidente directrice générale, administratrice :** Mme Stéphane Pallez
1 administrateur représentant de l'État : M. Emmanuel Bossière
2 administrateurs proposés par l'État :
 - M. Didier Trutt
 - Mme Ghislaine Doukhan
2 administrateurs représentant les actionnaires historiques :
 - M. Henri Lacaille, administrateur représentant la FNAM
 - M. Olivier Roussel, administrateur représentant l'UBFT
5 administrateurs indépendants :
 - M. Xavier Girre
 - Mme Fabienne Dulac
 - Mme Marie-Ange Debon
 - Mme Corinne Lejbowicz
 - M. Pierre Pringuet
2 administrateurs représentant les salariés :
 - Mme Agnès Lyon-Caen
 - M. Philippe Pirani
1 Contrôleur Général Économique et Financier :
 M. Denis Vilain
1 Commissaire du Gouvernement :
 M. Alexandre Grosse
1 secrétaire du Comité Social et économique :
 M. David Chianese

Évolutions du conseil au cours de l'exercice 2020

- 1 nouvel administrateur indépendant :**
 Predica représenté par Mme Françoise Debrus
1 nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires :
 M. David Chianese
Remplacement de l'administrateur représentant de l'État : M. Emmanuel Bossière remplacé par M. Charles Sarrazin
Remplacement d'une administratrice indépendante : Mme Marie-Ange Debon (démissionnaire) remplacée par Mme Françoise Gri
Nouveau Contrôleur Général Économique et Financier : M. Pascal Chèvremont
Nouveau secrétaire du Comité Social et économique : M. Karim Dahdouh

Évolutions du conseil au cours de l'exercice 2021

- Remplacement du représentant permanent de l'administrateur FNAM :**
 M. Henri Lacaille remplacé par M. Jacques Sonnet (22 octobre 2021)

INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

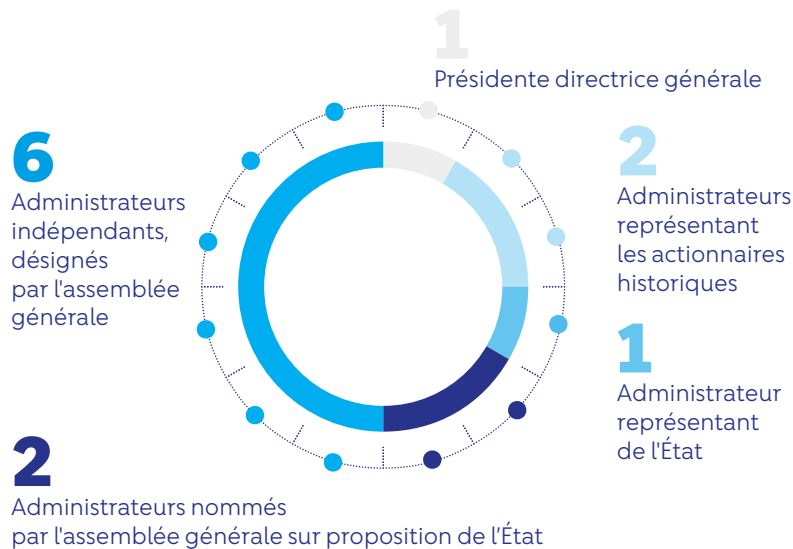
Recommandation Afep-Medef :

50 % de membres indépendants au sein du conseil d'administration (article 9.1 du Code Afep-Medef)

50 %*

6 ADMINISTRATEURS SUR 12** sont des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration est composé de 15 membres dont 6 sont des membres indépendants, soit un taux d'indépendance du conseil de 50 %.



* À noter que l'article 9.3 du Code Afep-Medef exclut les 3 administrateurs salariés de la base de calcul du taux d'indépendance.

** Hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires.

UN CONSEIL COMPOSÉ DE 15 MEMBRES

1 PDG
2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES ACTIONNAIRES HISTORIQUES
6 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

6 ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS EN APPLICATION DES TEXTES LÉGAUX	
1 ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (article 4 de l'Ordonnance 2014)	2 ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT (article 6 de l'Ordonnance 2014)
2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (article L.225-27-1 C.com)	1 ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES (article L.225-23 C.com)

Activité du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2021

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FRANÇAISE DES JEUX

10 séances / Taux d'assiduité 92 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Suivi de la gestion courante du Groupe

- Examen des rapports trimestriels d'activité, des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en présence des commissaires aux comptes
- Examen régulier de la situation financière du Groupe, et plus particulièrement de la stratégie de financement et de croissance externe
- Suivi des risques et des dispositifs de prévention comportant l'examen plus approfondi de certains risques sur la base des travaux du Comité d'Audit et des risques et du Comité RSE et JR, notamment en soutien du jeu responsable et de la prévention du blanchiment
- Examen des documents sociaux : bilan social et documents de gestion prévisionnelle
- Préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projets de résolutions, rapport annuel de gestion et autres rapports ou sections figurant dans le rapport financier annuel émanant du conseil d'administration ou approuvés par lui)

Évaluation du conseil

- Évaluation du conseil d'administration par l'administrateur référent avec l'aide d'un prestataire extérieur et compte-rendu de l'évaluation au conseil

Rémunération des mandataires sociaux

- Détermination de la part variable annuelle de la rémunération de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2020 et première estimation au titre de l'exercice 2021 (ex post)
- Répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2020 et 2021 (ex post)
- Politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux (ex ante) : rémunération variable annuelle et à long terme pour 2022
- Proposition de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 (ex ante)
- Mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2021-2023)

Conventions courantes et réglementées

- Examen des conventions réglementées
- Examen du rapport sur les conventions courantes

Divers

- Inflexions stratégiques
- Contrat de liquidité
- Budget révisé
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale

SÉANCES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

8 séances / Taux d'assiduité 95 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Finances et Trésorerie

- Présentation des options de clôture
- Comptes sociaux et comptes consolidés 2020
- Point sur la gestion de l'allocation d'actifs et prévisions 2021
- Point sur les fonds d'innovation
- Rapport financier semestriel
- Présentation des travaux intérimaires des commissaires aux comptes pour la clôture de l'exercice 2020
- Programme des commissaires aux comptes
- Budget/plan d'affaires
- Communication financière résultats 2020

Gestion

- Rapport de gestion
- Documents de gestion prévisionnelle
- Examen des conventions courantes

Actionnaires

- Affectation des résultats et date de versement du dividende

Analyse des risques

- Présentation de la cartographie 2021 des risques Groupe
- Renforcement du dispositif anticorruption
- Point sur les travaux de la direction Audit, Risques, Contrôles, Qualité et Éthique

Critères de rémunération

- Examen de l'atteinte des critères financiers de la rémunération variable annuelle 2021 (ex post)
- Détermination des critères financiers de la rémunération variable annuelle et à long terme 2022 (ex ante)

Acquisitions

- Point sur les projets M&A

SÉANCES DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 séances / Taux d'assiduité 100 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Rémunération des mandataires sociaux

- Examen de l'atteinte de l'ensemble des critères financiers et RSE tels qu'évalués par le Comité d'Audit et des risques et le Comité RSE et JR et évaluation de l'atteinte du critère Gouvernance au titre de 2020 et première estimation au titre de 2021
- Proposition de répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2020 et 2021 (ex post) selon les modalités définies dans la politique de rémunération
- Examen des critères de la rémunération variable annuelle 2022 (ex ante)
- Proposition de la politique de rémunération 2022 (ex ante) :
 - des dirigeants mandataires sociaux : rémunération variable annuelle et à long terme
 - des administrateurs : enveloppe de rémunération et modalités de répartition
- Proposition de mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2022-2024)

Évaluation du conseil d'administration

- Rapport sur l'évaluation du conseil d'administration présenté au comité par le prestataire extérieur

Indépendance des administrateurs

- Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs

SÉANCES DU COMITÉ RSE ET JEU RESPONSABLE

5 séances / Taux d'assiduité 100 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Jeu responsable

- Étude jeu responsable, grattage et orientations
- Plan jeu responsable Euro 2020 – dispositif et premiers résultats
- Principales orientations du Plan d'action jeu responsable monopole 2021-2022
- Plan jeu responsable Paris Sportifs en ligne

Notations extra-financières

- Synthèse des résultats des notations extra-financières et résultats notation Moody's ESG* (avril 2021)
- Présentation du processus de notation SAM

Environnement

- Actions en matière de biodiversité
- Résultat de l'analyse de cycle de vie des supports de jeu
- Premières orientations du Plan d'Actions Biodiversité
- Critères environnementaux de la rémunération

Critères de rémunération

- Examen de l'atteinte des critères RSE et jeu responsable de la rémunération variable annuelle (ex post)
- Détermination des critères RSE et jeu responsable de la rémunération variable annuelle et à long terme (ex ante)

Raison d'être

- Retour sur les réunions du Comité des Parties prenantes de FDJ

* Anciennement Vigéo.

Notices biographiques des administrateurs au 31 décembre 2021

PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES ADMINISTRATEURS

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs au 31 décembre 2021.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



MADAME STÉPHANE PALLEZ

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

21 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel*:

1 628 actions

Participation à des comités du conseil :

Madame Pallez préside le séminaire stratégique de la Société qui se réunit au moins une fois par an.

Principale activité :

Présidente directrice générale de FDJ

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Stéphane Pallez est Présidente directrice générale de FDJ depuis novembre 2014. Au cours de son premier mandat, elle a mené à bien une nouvelle phase de développement de l'entreprise, en initiant la transformation numérique. Elle a confirmé l'ancrage territorial de FDJ, 1^{er} réseau de distribution de proximité en France, tout en accélérant le développement international du Groupe avec la création de FDJ Gaming Solutions. En 2019, elle a conduit l'opération de privatisation par introduction en Bourse de la Société.

Madame Stéphane Pallez était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014.

De 2004 à 2011, elle a été directrice financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange.

De 1984 à 2004, Madame Stéphane Pallez a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Economie et des Finances. Elle a été successivement en charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, d'un portefeuille de participations de l'Etat entre 1998 et 2000, puis chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004.

Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Economie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993.

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

MADAME STÉPHANE PALLEZ (SUITE)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Présidente directrice générale de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Membre du conseil de surveillance, du Comité d'Audit et du Comité RSE d'Eurazeo
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit et des risques de CNP Assurances

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
 - Administratrice de l'Agence nationale du sport
-

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Administratrice d'Engie (jusqu'en 2018)



MONSIEUR OLIVIER ROUSSEL

Représentant permanent de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (Association loi 1901)

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

60 ans, de nationalité française

Première nomination :

UBFT administrateur depuis le 19 décembre 1978, représentée par Monsieur Roussel depuis 2002

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* :

18 727 390 actions détenues par l'UBFT

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Roussel est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Directeur général de l'UBFT

Expertise - Expérience - Autres activités :

Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire

Mécénat médical

Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie Nationale puis du Loto®

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Représentant permanent de l'UBFT, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

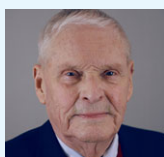
Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Directeur général de l'UBFT
- Directeur général de la Fondation des Gueules cassées
- Directeur général de la CYP SAS et membre du Comité stratégique de la CYP SAS, exploitant l'EHPAD « Résidence Colonel Picot »
- Administrateur de l'association Lino Ventura
- Administrateur de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR HENRI LACAILLE

Représentant permanent de la Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (FNAM) jusqu'au 22 octobre 2021

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

85 ans, de nationalité française

Première nomination :

FNAM administrateur depuis le 5 octobre 2009, représentée par Monsieur Henri Lacaille depuis le 21 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Remplacement de Monsieur Henri Lacaille par Monsieur Jacques Sonnet à compter du 22 octobre 2021

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* :

8 139 300 actions détenues par la FNAM

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Henri Lacaille n'est membre d'aucun comité du conseil.

Principale activité :

Président de la FNAM de 2014 à 2020

Expertise - Expérience - Autres activités :

n/a

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Représentant permanent de la FNAM, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

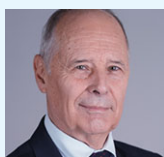
Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Administrateur et membre de la commission permanente de l'Office national des Anciens Combattants

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Président de la FNAM (Association) de 2014 à 2020

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR JACQUES SONNET

Représentant permanent de la Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (FNAM) à compter du 22 octobre 2021

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité : 83 ans, de nationalité française	Participation à des comités du conseil : Monsieur Jacques Sonnet n'est membre d'aucun comité du conseil.
Première nomination : FNAM administrateur depuis le 5 octobre 2009, représentée par Monsieur Jacques Sonnet depuis le 22 octobre 2021	Principale activité : À ce jour : Administrateur FNAM
Échéance du mandat en cours : 2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)	Expertise - Expérience - Autres activités : n/a
Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* : 8 139 300 actions détenues par la FNAM	

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

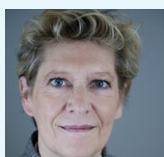
Mandats au sein du groupe FDJ :	Représentant permanent de la FNAM, administrateur de FDJ
--	--

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :	Sociétés anonymes françaises cotées : n/a Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a Sociétés étrangères cotées : n/a
---	--

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :	n/a
--	-----

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :	n/a
--	-----

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME FABIENNE DULAC

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

54 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019
(avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :

2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* :

500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Dulac est membre du Comité RSE et JR, elle en assure la Présidence depuis le 14 octobre 2020. Elle est également invitée permanente du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations

Principale activité :

Directrice générale adjointe d'Orange, CEO Orange France

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Dulac est titulaire de maîtrises d'histoire, de sciences politiques et de lettres modernes, d'un DEA de sociologie politique (Science Po Paris) et est diplômée du Stanford Executive Program. Elle a occupé les fonctions de Responsable de la Communication et du Marketing de VTCOM de 1993 à 1997. De 1997 à 1999 elle a été responsable de la Communication et de la division Multimédia de France Telecom. En 1999, elle rejoint Wanadoo et devient Responsable du Business Développement. En 2003, elle occupe les fonctions de responsable du Marketing des services du marché Internet. En 2005, Madame Dulac devient directrice des Ventes et de la Relation clients en ligne d'Orange, puis, en 2011, directrice opérationnelle Nord de la France, jusqu'en 2013 où elle a occupé la fonction de directrice de la Communication du groupe. Depuis 2015, Madame Dulac est CEO d'Orange France. Elle est nommée directrice générale adjointe d'Orange en 2018.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice et membre du Comité d'Audit de L'Oréal, membre du Comité des Ressources humaines et des Rémunérations de L'Oréal
- CEO d'Orange France et directrice générale adjointe d'Orange

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

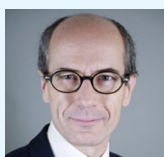
Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Administratrice de Willa

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR XAVIER GIRRE

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :
52 ans, de nationalité française

Première nomination :
17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :
2022 (assemblée générale statuant sur les comptes 2021)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* :
528 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Girre est Président du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directeur exécutif Groupe en charge de la direction financière Groupe chez EDF

Expertise - Expérience - Autres activités :

Monsieur Girre est diplômé de HEC (1990), titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (1990), lauréat de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1992), ancien élève de l'ENA (1995). Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes de 1995 à 1999, en tant qu'auditeur puis en qualité de conseiller référendaire. Il a rejoint le groupe Veolia Environnement en 1999 en qualité de chargé de mission auprès du Président de Dalkia, avant de devenir successivement, directeur de l'Audit de Veolia Environnement (2002-2004), directeur des Risques et de l'Audit de Veolia Environnement (2004-2007), membre du Comité de direction de Veolia Environnement et directeur général adjoint de Veolia Transport (2007-2011), puis en 2011, directeur financier de Veolia Propreté ainsi que directeur général de la zone Europe Centrale. De 2011 à 2015, au sein du groupe La Poste, Monsieur Girre a occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge des Finances du groupe et de Président du directoire de Xange Private Equity. Il a rejoint le groupe EDF en 2015, où il est, depuis 2016, directeur exécutif du Groupe en charge de la direction financière Groupe.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Administrateur indépendant, membre du Comité stratégique et du Comité des Rémunérations, Président du Comité d'Audit de la CNIM⁽¹⁾

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Président du conseil de surveillance de RTE⁽²⁾
– Membre du conseil de surveillance d'Enedis⁽³⁾
– Administrateur d'EDF Renouvelables

Sociétés étrangères cotées :

– Administrateur d'Edison

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

MONSIEUR XAVIER GIRRE (SUITE)

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administrateur d'EDF Energy Holding
- Président du conseil d'administration d'EDF Trading (UK)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur d'Électricité de Strasbourg (jusqu'en 2016)
- Membre du conseil de surveillance d'EDF Assurances (jusqu'en 2016)
- Administrateur de RATP (jusqu'en 2016)
- Représentant permanent de EDF au conseil d'administration de EDEV (jusqu'en 2016)
- Membre du Comité de direction de EDF Immo (jusqu'en 2017)
- Représentant permanent d'EDF Immo au sein de SOFILO (jusqu'en 2017)
- Administrateur de NNB Holding Compagny (jusqu'en 2017)
- Président directeur général de Coentreprise de Transport d'Electricité (jusqu'en 2021)
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Dalkia (jusqu'en 2021)

(1) Ce mandat a pris fin en janvier 2022.

(2) Ce mandat est exclu du principe de limitation du nombre de mandats d'administrateurs (conformément à l'article L. 225-21, alinéa 2 du Code de commerce), car la société RTE est détenue à 100 % par la société CTE.

(3) Les mandats détenus dans les sociétés Enedis, EDF Renouvelables et EDF Trading ne comptent que pour un seul mandat (conformément à l'article L. 225-21, alinéa 3 du Code de commerce), car ces sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé sont contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une même société, qui est EDF.



MADAME FRANÇOISE GRI

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :
64 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019, cooptation
le 16 décembre 2020 sur la durée
du mandat restant de Madame Debon

Échéance du mandat en cours :
2023 (assemblée générale statuant
sur les comptes 2022)

**Actions détenues à la Date du Document
d'Enregistrement Universel* :**
650

Participation à des comités du conseil :

Madame Gri est membre du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations

Principale activité :

Administratrice de sociétés

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG).

Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Françoise Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014 Madame Gri a été Directrice générale du groupe PVCP, puis a créé son activité de conseil.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice du Crédit Agricole (depuis 2012), membre des Comités d'Audit, des rémunérations, stratégique et RSE
- Administratrice référente et vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et nominations

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank)
- Administratrice de la société Berger-Levrault

Sociétés anonymes étrangères cotées :

- Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux-BPO)

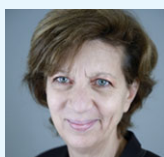
Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Présidente du conseil de surveillance de INSEEC-U

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Viadeo : Présidente du conseil d'administration (2016)
- Membre du Haut comité de gouvernement d'entreprise (2013 à 2019)

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME CORINNE LEJBOWICZ

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité : 61 ans, de nationalité française

Première nomination : 4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours : 2023 (*assemblée générale statuant sur les comptes 2022*)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* :
500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Lejbowicz est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Administratrice de sociétés

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle débute sa carrière en 1986 en tant que Responsable marketing et exportation chez Nemo, start-up de mobilier design. De 1987 à 1994, elle occupe des fonctions commerciales, puis de Directrice générale chez TBWA. En 1994, elle rejoint Infogrammes, et participe au lancement du premier fournisseur d'accès à Internet français. De 1996 à 1998, elle devient directrice du projet d'accès Internet haut débit chez Numéricable (groupe Vivendi). En 1998, elle est nommée directrice de la Stratégie et des Nouveaux projets chez AOL France. En 2001, elle prend la responsabilité de directrice Marketing stratégique du pôle Internet de la holding du groupe Vivendi. En 2005, elle rejoint le premier opérateur français indépendant de moteurs de recherche, de comparateurs et de guides de shopping en ligne : LeGuide.com. Elle occupe les fonctions de directrice déléguée, puis de directrice générale et enfin de Présidente directrice générale de la société de 2007 à 2012. De 2013 à 2015, elle a été responsable de la Stratégie et administratrice de Minutebuzz. De 2015 à 2018, elle a été directrice générale de PrestaShop. Madame Lejbowicz est aussi mentor au Moovjee, association en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, depuis 2011. Elle est membre du conseil d'administration du groupe Ares, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Ile de France depuis 2020.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ : Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administratrice et membre du Comité Stratégie et investissements du groupe La Poste
- Administratrice au conseil d'administration du groupe Ares

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administratrice de Bird Office
- Administratrice de Agriconomie.com
- Présidente de Qwant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de Filae (jusqu'en 2016)
- Administratrice d'Educlever (jusqu'en 2017)
- Directrice générale de PrestaShop (jusqu'en 2018)
- Administratrice de Lengow SAS (jusqu'en 2021)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR PIERRE PRINGUET

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

71 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :

2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel* :

1 011 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Pringuet est membre du Comité d'Audit et des risques et Président du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations. Il a été désigné administrateur référent de la Société par le conseil d'administration du 16 décembre 2020.

Principale activité :

Administrateur de sociétés

Expertise - Expérience - Autres activités :

Monsieur Pringuet est diplômé de l'École polytechnique et est Ingénieur au Corps des Mines. Il débute dans la fonction publique de 1976 à 1987, où il occupe divers postes au ministère de l'Industrie, travaille au sein de cabinets ministériels auprès de Monsieur Michel Rocard (ministères du Plan puis de l'Agriculture), et devient directeur des Industries Agricoles et Alimentaires au ministère de l'Agriculture. Il rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 en qualité de directeur du Développement, avant de devenir successivement directeur général SEGM, Président directeur général Europe, co-directeur général, directeur général délégué et directeur général (de 2000 à 2015).

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

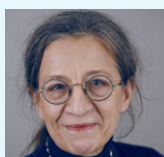
Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administrateur d'Agro Paris Tech
- Président de l'Amicale du Corps des Mines
- Président de l'association MichelROCARD.org

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur et vice-Président du conseil d'administration de Pernod Ricard (jusqu'en 2019)
- Président de l'Association française des entreprises privées (Afep) (jusqu'en 2017)
- Administrateur d'Iliad (jusqu'en juillet 2020)
- Administrateur d'Avril Gestion (jusqu'en juin 2020)
- Administrateur de Vallourec (jusqu'en juillet 2021)
- Administrateur de Cap Gemini (jusqu'en mai 2021)

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME FRANÇOISE DEBRUS

Représentante permanente de Predica

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

61 ans, de nationalité française

Première nomination :

Predica, administrateur depuis le 18 juin 2020, représentée par Madame Debrus.

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues à la Date du Document d'Enregistrement Universel*:

9 660 122 actions détenues par Predica

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 29 juillet 2020, Predica, représentée par Mme Françoise Debrus, est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Françoise Debrus est diplômée de l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts et de l'Institut national agronomique Paris-Grignon. Entrée en 1987 dans le groupe Crédit Agricole, Madame Françoise Debrus a occupé de 2005 à 2009, les fonctions de directrice Financière de la Caisse Régionale de l'Île-de-France. Elle a ensuite rejoint Crédit Agricole Assurances en qualité de directrice des Investissements.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Représentante permanente de Predica, administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Membre du conseil de surveillance d'Altarea
- Représentante permanente de Predica, administrateur de Korian
- Représentante permanente de Predica, administrateur d'Aéroports de Paris

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Représentante permanente de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Semmaris

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administratrice de Cassini

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Membre du conseil de surveillance de Covivio Hotels (jusqu'en 2020)
- Censeur de Frey SA (jusqu'en 2019)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Administrateur représentant l'État



MONSIEUR CHARLES SARRAZIN

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

47 ans, de nationalité française

Première nomination :

9 mars 2020

Échéance du mandat en cours :

Nommé par un arrêté initial de 2017 pour une durée de 5 ans

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sarrazin est membre du Comité d'Audit et des risques et du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Directeur de Participations Services et Finances, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie et des Finances

Expertise - Expérience - Autres activités :

Financement des entreprises
 Gouvernance des entreprises
 Économie et finances

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

Administrateur représentant l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères *(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :*
Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de La Poste, Président du Comité d'Audit
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil de surveillance d'Arte France, Président du Comité d'Audit
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de France Télévisions
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

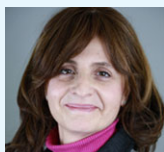
Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de CNP Assurances

Administrateurs nommés sur proposition de l'État



MADAME GHISLAINE DOUKHAN

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

54 ans, de nationalité française

Première nomination :

2 février 2017

Échéance du mandat en cours :

2022 (assemblée générale statuant sur les comptes 2021)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Doukhan est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directrice exécutive de Safran Analytics

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Doukhan est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC, 1991). Elle a commencé sa carrière à la Snecma, au sein de la direction des Affaires internationales (1991-2000), de la direction de Production comme responsable du département Trésorerie (2000-2004), puis directrice de la division Moyens d'Essais de la direction technique (2004-2007), directrice des Programmes Moteurs Forte Puissance au sein de la division des Moteurs Civils (2007-2010) puis directrice de la division Services et Rechanges (2010-2015). Elle rejoint en 2015 Safran, et devient directrice de Safran Analytics, nouvelle entité dédiée à la création de valeur à partir de données.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, elle est Directrice Générale de Safran Power Units et membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice nommée sur proposition de l'État de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Administratrice indépendante de Accor Acquisition Company (AAC)

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Directrice générale de Safran Power Units
– Membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a



MONSIEUR DIDIER TRUTT

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

61 ans, de nationalité française

Première nomination :

17 octobre 2014

Échéance du mandat :

2022 (assemblée générale statuant sur les comptes 2021)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Trutt est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Président directeur général d'IN Groupe

Expertise - Expérience - Autres activités :

Monsieur Trutt a été nommé Président directeur général d'IN Groupe en septembre 2009 et reconduit en juillet 2020. Son mandat à la tête d'IN Groupe (anciennement l'Imprimerie Nationale) a été salué par une transformation réussie de l'entreprise vers le numérique, un retour à la profitabilité et une expansion des activités à l'international. Ingénieur de formation (École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne), Didier Trutt rejoint le groupe Thomson en 1984 pour lequel il effectue une grande partie de sa carrière à l'international, notamment en Asie. Il est un des acteurs clés de la transformation de l'entreprise du monde analogique au digital.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur nommé sur proposition de l'État de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :
n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :
Président directeur général d'IN Groupe

Sociétés étrangères cotées :
n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administrateur représentant de l'État, membre de la Commission économique et stratégique de la RATP depuis juillet 2019
- Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 1992

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

Administrateurs représentant les salariés



MADAME AGNÈS LYON-CAEN

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :
52 ans, de nationalité française

Première nomination :
12 février 2018

Échéance du mandat en cours :
2023 (*assemblée générale statuant sur les comptes 2022*)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Madame Agnès Lyon-Caen est membre du Comité d'Audit et des risques et du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Chargée de mission, Gouvernance, Performance et Compliance, FDJ

Expertise - Expérience - Autres activités :

Infrastructures système d'information

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice de FDJ représentant les salariés

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a



MONSIEUR PHILIPPE PIRANI

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :

60 ans, de nationalité française

Première nomination :

1er juin 1999

Échéance du mandat en cours :

2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Monsieur Pirani est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Chargé intégration qualification, FDJ

Expertise - Expérience - Autres activités :

Informatique. Point de Vente. Épargne Salariale

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur de FDJ représentant les salariés

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

Administrateur représentant les salariés actionnaires



MONSIEUR DAVID CHIANESE

Âge au 31 décembre 2021 et nationalité :
52 ans, de nationalité française

Première nomination :
18 juin 2020

Échéance du mandat en cours :
2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 16 décembre 2020, Monsieur Chianese est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Responsable Back Office Opérations, FDJ

Expertise - Expérience - Autres activités :

Mai 2008 à novembre 2019 : participation au conseil d'administration de FDJ, en qualité de secrétaire de Comité central d'entreprise (CCE)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur de FDJ représentant les salariés actionnaires

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

Biographie des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale

Il est proposé à l'assemblée générale de :

- (i) renouveler sur proposition de l'État le mandat de Monsieur Didier Trutt pour une durée de 4 ans (résolution 5). La biographie de Monsieur Didier Trutt est présentée à la page 25 de la brochure. Le taux d'assiduité individuel de Monsieur Trutt au conseil et au Comité RSE et JR est de 100 %, sur l'exercice 2021.
- (ii) renouveler sur proposition de l'État le mandat de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de 4 ans (résolution 6). La biographie de Madame Ghislaine Doukhan

est présentée à la page 24 de la brochure. Le taux d'assiduité individuel de Madame Ghislaine Doukhan au conseil est de 90 % et de 87,5 % au Comité d'Audit et des risques, sur l'exercice 2021.

- (iii) renouveler le mandat de Monsieur Xavier Girre pour une durée de 4 ans (résolution 7). La biographie de Monsieur Xavier Girre est présentée à la page 17 de la brochure. Le taux d'assiduité individuel de Monsieur Girre au conseil et au Comité d'Audit et des risques est de 100 %, sur l'exercice 2021.

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 26 avril 2022

Sous réserve de l'approbation des résolutions qui seront soumises à votre vote, à l'issue d'un vote favorable aux résolutions 5 à 7, le conseil d'administration serait composé comme suit :

- la Présidente directrice générale ;
- un représentant de l'État ;
- deux administrateurs désignés sur proposition de l'État ;
- deux administrateurs représentant les salariés ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques autres que l'État ;
- six administrateurs indépendants.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général économique et financier siègent au sein du conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil compte donc 15 membres, dont 6 indépendants parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul (les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour le calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants) et 6 femmes. En conséquence le taux d'indépendance du conseil est de 50 % (hors les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

ECHÉANCE DES MANDATS EN COURS

Le Code Afep-Medef recommande de nommer les administrateurs pour une durée de 4 ans, avec un renouvellement échelonné. L'ensemble des administrateurs nommés après l'introduction en Bourse de FDJ ont été nommés conformément à ces dispositions. Les mandats d'une durée de 5 ans ont débuté avant l'introduction en Bourse.



Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2021 et chiffres clés

Dans cet exposé, compte tenu de la grande hétérogénéité de l'incidence sur l'activité de FDJ de la crise sanitaire et des mesures pour lutter contre la Covid-19 en 2020 et 2021, les variations relatives à l'activité (mises et chiffre d'affaires) sont principalement commentées par rapport à 2019, sauf mention contraire ; et celles relatives aux charges et aux résultats par rapport à 2020.

Les données 2019 sont retraitées, nettes d'impôts, du nouveau cadre fiscal et réglementaire effectif depuis début 2020, de l'impact des cycles longs exceptionnels de la loterie, des charges liées à la privatisation du Groupe, et intègrent Sporting Group en année pleine.

Chiffres clés

<p>CHIFFRE D'AFFAIRES</p> <p>2 256 M€</p> <p>+10 % vs 2019⁽¹⁾ +18 % vs 2020</p>	<p>MISES</p> <p>18 976 M€</p> <p>+11 % vs 2019⁽¹⁾ +19 % vs 2020</p>	<p>EBITDA⁽²⁾</p> <p>522 M€</p> <p>+22 % vs 2020</p> <p>Marge 23,1% +90 pb vs 2020</p>	<p>CASH-FLOW LIBRE⁽³⁾</p> <p>495 M€</p> <p>+28 % vs 2020</p>	<p>RÉSULTAT NET</p> <p>294 M€</p> <p>+38 % vs 2020</p>
<p>CONVERSION DE L'EBITDA EN CASH-FLOW LIBRE</p> <p>95 %</p>		<p>EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE</p> <p>916 M€</p>	<p>DIVIDENDE⁽⁴⁾</p> <p>1,24 € / action</p> <p>+38 % vs 2020</p>	

(1) 2019 retraité

(2) EBITDA : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements

(3) Cash-flow libre : EBITDA + variation de BFR – investissements corporels et incorporels ; retraité des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés

(4) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2022

Résultats du Groupe

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020	Variation vs N-1	
Mises	18 975,6	15 959,2	3 016,3	18,9 %
Produit brut des jeux (PBJ)	6 004,5	5 107,5	897,0	17,6 %
Produit net des jeux (PNJ)	2 202,1	1 878,7	323,5	17,2 %
Chiffre d'affaires	2 255,7	1 919,6	336,1	17,5 %
Résultat opérationnel courant	393,2	324,7	68,5	21,1 %
EBITDA	521,8	426,6	95,1	22,3 %
Résultat opérationnel	391,8	292,7	99,1	33,8 %
Résultat financier	20,8	4,6	16,1	n/a
QP dans le résultat des entreprises associées	4,1	1,3	2,7	n/a
Impôt sur le résultat	-122,5	-85,0	-37,5	44,1 %
Résultat net	294,2	213,7	80,5	37,7 %

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

Le PNJ correspond à la rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux ; soit le PBJ net des prélèvements publics.

Mises et chiffre d'affaires

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020	Variation 12.2021 vs 12.2020	31.12.2019 retraité	Variation 12.2021 vs 12.2019 retraité
Mises*	18 975,6	15 959,2	+ 18,9 %	17 131,0	+ 10,8 %
dont loterie	14 726,3	12 733,1	+ 15,7 %	13 548,7	+ 8,7 %
Jeux de loterie instantanée	8 982,4	7 718,4	+ 16,4 %	8 204,6	+ 9,5 %
Jeux de tirage	5 744,0	5 014,7	+ 14,5 %	5 344,1	+ 7,5 %
dont paris sportifs	4 215,7	3 185,7	+ 32,3 %	3 537,8	+ 19,2 %
Mises numérisées**	5 245,1	3 815,6	+ 37,5 %	3 398,2	+ 54,3 %
Mises dans le réseau physique	16 803,1	14 424,4	+ 16,5 %	16 033,3	+ 4,8 %

* Les mises sont les enjeux des joueurs et ne constituent pas le chiffre d'affaires du groupe FDJ.

** Les mises numérisées regroupent les mises en ligne et les mises dématérialisées en point de vente, c'est-à-dire utilisant un service digital/une application pour leur préparation, avant enregistrement par le détaillant.

Les mises enregistrées en 2021 par FDJ s'élèvent à 19 milliards d'euros, en progression de + 10,8 % par rapport à 2019.

En 2021, l'environnement du Groupe s'est normalisé avec la totalité du réseau de 30 000 points de vente FDJ ouverts à partir de début juin et un calendrier d'événements habituel, tant pour les compétitions sportives que pour les opérations marketing et promotionnelles de la loterie. La bonne dynamique d'activité enregistrée au 1^{er} semestre a été largement confirmée sur la seconde partie de l'année.

Les mises ont progressé sur toutes les gammes de jeux et sur tous les canaux de vente :

- la progression de + 8,7 % des mises de la loterie, à 14 726 millions d'euros, est attribuable tant aux jeux instantanés qu'aux jeux de tirage :
 - les jeux instantanés enregistrent des mises de 8 982 millions d'euros en hausse de + 9,5 %. Cette dynamique s'explique notamment par le succès de l'animation de l'offre de jeux, tel que le succès du lancement en point de vente de « La grosse roue », un jeu à 3 euros, ou de « À prendre à laisser », un jeu à 5 euros et le troisième jeu phytical lancé depuis 2019,
 - les jeux de tirage enregistrent des mises de 5 744 millions d'euros en hausse de + 7,5 %. Cette croissance est fortement induite par celles de Loto et Euromillions, qui ont connu au cours de l'année 2021 des cagnottes historiques et de nombreux cycles longs,
- la forte croissance des mises digitales loterie (+ 37 % par rapport à 2020 après + 55 % en 2020 par rapport à 2019) qui atteignent près de 1,6 milliard d'euros, soit plus de 10 % des mises loterie. Cette performance est essentiellement attribuable à l'augmentation du bassin de joueurs, qui dépasse les quatre millions à la fin de l'exercice ;
- pour les paris sportifs, l'exercice a bénéficié du retour à un calendrier « normal » d'événements, par rapport à une activité fortement affectée par la crise sanitaire au 1^{er} semestre 2020, et de la tenue de l'UEFA Euro 2020 de football du 11 juin au 11 juillet 2021,
- dans le réseau de points de vente, les mises ont progressé de + 5 %. En ligne, après avoir progressé de + 40 % en 2020 par rapport à 2019, elles affichent en 2021 une nouvelle forte augmentation de + 42 % par rapport à 2020. Les mises digitales représentent ainsi plus de 11 % des mises totales, une très forte augmentation par rapport aux 6 % de 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE LA FRANÇAISE DES JEUX EN 2021 ET CHIFFRES CLÉS

Sur l'exercice, les gains des joueurs ressortent à 13,0 milliards d'euros, en hausse de + 11,1 %, soit un taux de retour aux joueurs (TRJ) à 68,4 %, comparativement à 68,0 % en 2020 et 68,1 % en 2019. Le groupe FDJ enregistre un produit brut des jeux (PBJ = mises – gains des joueurs) en augmentation de + 10,0 % à 6,0 milliards d'euros. Les prélèvements publics sur les jeux s'établissent à 3,8 milliards d'euros, leur évolution est alignée avec celle des mises.

Le produit net des jeux (PNJ = PBJ – prélèvements publics sur les jeux) s'établit à 2,2 milliards d'euros. Après prise en compte du produit des autres activités pour 54 millions d'euros, le chiffre d'affaires 2021 du groupe FDJ est de 2 256 millions d'euros contre 2 048 millions d'euros en 2019 (soit une progression de + 10,1 %).

RÉSULTATS PAR BU

L'organisation du Groupe s'articule autour de trois segments opérationnels : deux « *Business Units* » (BU), la Loterie et les Paris Sportifs, et les « *Acceleration Business Units* » (ABU) qui regroupent trois activités de diversification (International, Paiement & Services, et Divertissement), avec des fonctions support transverses (notamment client, distribution et systèmes d'information), et la holding qui regroupe principalement les coûts centraux.

La marge contributive constitue un des principaux indicateurs de performance de ces segments. Elle se calcule par différence entre le chiffre d'affaires des segments et les coûts des ventes (dont la rémunération des détaillants), et les coûts de marketing et de communication (hors amortissements) qui leur sont attribués.

En millions d'euros	31.12.2021						
	BU Loterie	BU Paris sportifs	ABU	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Mises	14 726	4 216	33	0	18 976		18 976
Produit brut des jeux (PBJ)	5 037	966	1	0	6 004		6 004
Produit net des jeux (PNJ)	1 724	464	14	0	2 202		2 202
Chiffre d'Affaires	1 728	464	63	0	2 256		2 256
Coûts des ventes	- 949	- 234	- 9	0	- 1 192	- 41	- 1 233
Coûts marketing et communication	- 159	- 109	- 56	- 35	- 360	- 55	- 415
Marge contributive	621	121	- 2	- 35	704	- 96	608
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				- 182	- 182	- 33	- 215
EBITDA					522		
Amortissement						- 129	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)							393

En millions d'euros	31.12.2020						
	BU Loterie	BU Paris sportifs	ABU	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Mises	12 733	3 186	40	0	15 959		15 959
Produit brut des jeux (PBJ)	4 337	769	2	0	5 107		5 107
Produit net des jeux (PNJ)	1 492	372	15	0	1 879		1 879
Chiffre d'Affaires	1 495	372	52	1	1 920		1 920
Coûts des ventes	- 847	- 183	- 9	0	- 1 039	- 40	- 1 079
Coûts marketing et communication	- 145	- 86	- 46	- 24	- 301	- 28	- 330
Marge contributive	502	103	- 3	- 23	579	- 68	511
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				- 152	- 152	- 34	- 186
EBITDA					427		
Amortissement						- 102	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)							325

LOTERIE

La loterie enregistre une bonne performance avec un chiffre d'affaires de 1 728 millions d'euros en hausse de + 8,8 % par rapport à 2019, et de + 15,6 % par rapport à 2020. La progression de + 8,7 % des mises, à 14 726 millions d'euros, est attribuable tant aux jeux instantanés qu'aux jeux de tirage.

La marge contributive de la loterie ressort à 621 millions d'euros, soit un taux de marge contributive de 35,9 % en hausse par rapport aux 33,6 % de 2020 :

- le chiffre d'affaires de la loterie progresse de près de 16 %, une évolution identique à celle des mises ;
- les coûts des ventes s'établissent à 949 millions d'euros (+ 12 %) et correspondent principalement à la rémunération des détaillants, dont l'évolution suit celle des mises réseau sur l'exercice ;
- les coûts marketing et communication de 159 millions d'euros sont en progression de + 9,7 %, le Groupe maintenant un niveau élevé de développement de son offre de jeux, notamment digitale.

PARIS SPORTIFS

Le chiffre d'affaires s'inscrit à 464 millions d'euros, en progression de + 14,1 % et de + 24,7 % par rapport à 2020, sur la base de mises en progression de + 19,2 % à 4 216 millions d'euros. Le taux de retour aux joueurs ressort à 77,1 %, en augmentation par rapport aux 75,9 % de 2020.

La marge contributive des paris sportifs est de 121 millions d'euros, soit un taux de marge contributive de 26,1 %, reflet de la hausse du TRJ combinée à une augmentation des charges

opérationnelles qui avaient été réduites en 2020 dans le cadre du plan d'économies.

- les coûts des ventes s'établissent à 234 millions d'euros. Ils correspondent principalement à la rémunération des détaillants dont l'évolution suit celle des mises réseau sur la période ;
- les coûts marketing et communication de 109 millions d'euros reflètent le développement de l'offre, ainsi que les dépenses de marketing et de communication, liées aux événements sportifs de l'année notamment l'UEFA Euro 2020, accompagnées par des campagnes en faveur du jeu responsable.

ACTIVITÉS DE DIVERSIFICATION ET HOLDING

Les activités de diversification (International, Paiement & Services et Divertissement) enregistrent un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros. L'augmentation de 11 millions d'euros par rapport à 2020 est attribuable tant à l'activité International qu'au développement de l'activité de paiements en point de vente lancée en 2020. La marge contributive de ces activités ressort à - 2 millions d'euros, en légère amélioration, + 1 million d'euros, par rapport à celle de 2020.

Les coûts de Holding représentent 218 millions d'euros au 31 décembre 2021, à comparer à 176 millions d'euros au 31 décembre 2020 (+ 42 millions d'euros, - 8,1 %). Leur augmentation est notamment relative à la Fondation d'entreprise FDJ, dont le budget pour la période 2023-2027 a été doté à hauteur de 25 millions d'euros, et à des campagnes *corporate*.

EBITDA (en millions d'euros)

La hausse des mises digitales a eu un effet relatif sur la marge brute (CA – coût des ventes) du Groupe.

Les coûts des ventes s'établissent à 1 233 millions d'euros (+ 14,3 %). Ils sont constitués pour 901 millions d'euros (+ 16,7 %) de rémunération versée aux détaillants, dont l'évolution est corrélée à celle des mises en points de vente.

Les coûts marketing et communication comprennent les coûts de publicité et de conception des offres, ainsi que les coûts de développements et d'exploitation informatiques des jeux et services. Ils s'établissent à 415 millions d'euros (+ 25,8 %), portés par l'augmentation des coûts de développement de l'offre de jeux dans un contexte de très forte croissance du digital, ainsi que par les campagnes de communication sur les jeux de loterie, les paris sportifs et l'image du Groupe.

Les coûts administratifs et généraux regroupent principalement les frais de personnel et de fonctionnement des fonctions centrales, ainsi que les coûts des bâtiments et les coûts d'infrastructures informatiques. Ils s'établissent à 199 millions d'euros (+ 15,5 %).

Pour rappel, certaines charges opérationnelles, notamment les dépenses publi-promotionnelles et de fonctionnement, avaient été réduites en 2020 dans le cadre du plan d'économies de plus de 80 millions d'euros mis en place dès le début de crise sanitaire.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit ainsi à 393 millions d'euros, en hausse de + 21,1 %. L'augmentation de + 27 millions d'euros des dotations nettes aux amortissements, qui s'établissent à 129 millions d'euros, est principalement induite par le raccourcissement des durées d'amortissement de certains coûts de développement, activés dans un contexte d'innovation technologique permanente, et par le démarrage en janvier 2021 de l'amortissement du contrat de partenariat sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'EBITDA, résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements, s'établit à 522 millions d'euros, en hausse de + 22,3 %.

Résultat net

Les éléments non courants sont en baisse à - 1,5 million d'euros contre - 32,0 millions d'euros en 2020, et comprennent principalement :

- une reprise de provision non utilisée à la suite de l'arrêt définitif de la Cour de cassation en faveur de FDJ dans la procédure engagée par des courtiers-mandataires ;
- des dépréciations d'actifs liées à Sporting Group.

En 2020, ils comprenaient principalement des dépréciations d'actifs et des coûts de restructuration liés à l'arrêt de l'activité trading en propre de Sporting Group.

Le résultat opérationnel s'établit à 392 millions d'euros (+ 33,8 %).

La progression du résultat financier (21 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2020) s'explique principalement par l'évolution favorable des marchés financiers et la performance des fonds d'innovation dans lesquels FDJ a investi pour soutenir le développement de start-ups travaillant sur des sujets d'intérêt et des activités proches du cœur de métier de FDJ.

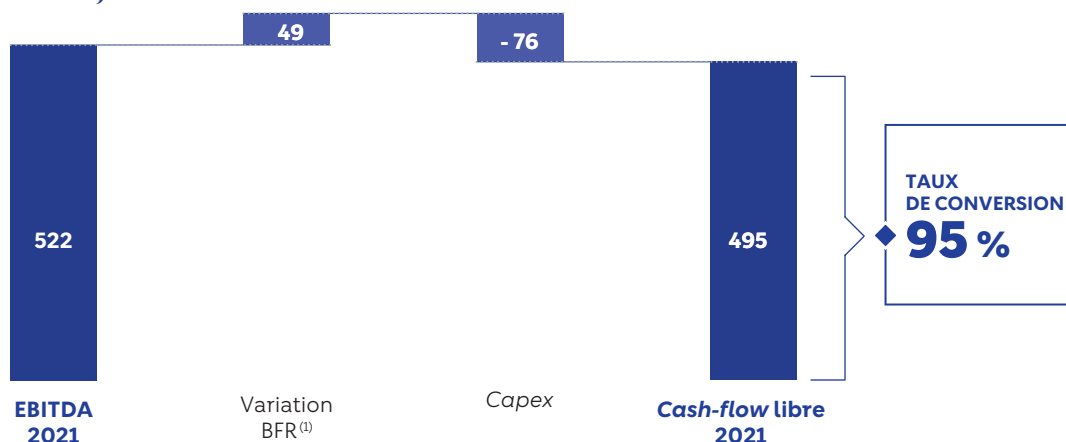
La charge d'impôt ressort à 122 millions d'euros, soit un taux d'impôt effectif à 29,7 %.

Le résultat net consolidé s'élève ainsi à 294 millions d'euros.

Taux de conversion de l'EBITDA en cash et excédent net de trésorerie

◆ 95 % de conversion de l'EBITDA en cash-flow libre

(en millions d'euros)



(1) Variation de BFR retraitée des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés.

Les investissements du Groupe ont atteint 76 millions d'euros à comparer à 80 millions d'euros en 2020. Ils recouvrent principalement des investissements en informatique et en équipement de point de vente. La variation d'excédent de fonds de roulement normalisée (retraité d'impacts calendaires et des lots non réclamés) ressort à 49 millions d'euros. Ainsi, sur la base d'un EBITDA de 522 millions d'euros, le cash-flow libre

ressort à 495 millions d'euros, en progression par rapport aux 386 millions d'euros de 2020, avec un taux de conversion de l'EBITDA en cash qui ressort à 95%.

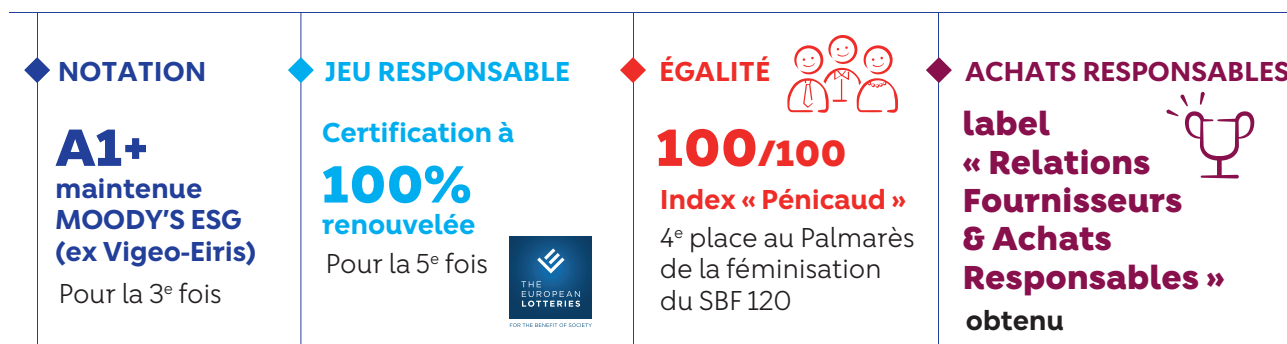
À fin décembre 2021, l'excédent net de trésorerie, l'un des indicateurs représentatifs du niveau de trésorerie nette du Groupe, s'établit à 916 millions d'euros et FDJ dispose d'une trésorerie mobilisable supérieure à 1 milliard d'euros.

Contribution économique et sociale



Sources : BDO-Bipe, FDJ.

Avec une contribution de 6,2 milliards d'euros au PIB 2021 et 54 800 emplois pérennisés ou créés, dont 21 100 dans le réseau de plus de 30 000 points de vente FDJ, le Groupe maintient une importante contribution économique et sociale.



Ses engagements RSE ont par ailleurs été réaffirmés et évalués :

- FDJ est la première entreprise du secteur des jeux d'argent en France à avoir soumis ses engagements RSE et son système de gouvernance à une notation indépendante. Ainsi, depuis plusieurs années, FDJ est évaluée par Moody's ESG (ex Vigeo Eiris). Cette agence de notation extra-financière a noté FDJ, pour la 3^e fois, A1+, ce qui situe le Groupe parmi les 5 % des entreprises mondiales les mieux notées par l'agence ;
- pour renforcer la sensibilisation du grand public sur l'interdiction du jeu d'argent pour les moins de 18 ans, FDJ s'est engagée à consacrer 10 % de son budget d'achats

d'espaces publicitaires télévisuels au jeu responsable et, en particulier, à la prévention du jeu des mineurs. Cet engagement passera, dès 2022, à 10 % de l'ensemble des achats d'espaces publicitaires ;

- après avoir obtenu en 2019 un score de 99/100 sur l'index « égalité femmes-hommes » instauré par la loi Avenir Professionnel en 2018, FDJ a maintenu en 2021 le score de 100/100 obtenu en 2020. De plus, FDJ s'est classée 4^e au Palmarès de la féminisation du SBF 120 auquel le Groupe participait pour la première fois ;
- enfin, FDJ a obtenu le label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables ».

Perspectives 2022

En 2022, sur la base d'un environnement stable, le Groupe vise :

- une progression du chiffre d'affaires de près de + 5 %. Les mises digitales sont attendues en augmentation de plus de + 20 % ;
- un taux de marge d'EBITDA supérieur à 23,5 %. Conformément à la stratégie du Groupe, les investissements

liés au développement de l'offre de jeux et de services aux joueurs continueront de progresser plus rapidement que l'activité ;

- et un taux de conversion de l'EBITDA en *cash-flow* libre toujours supérieur à 80 %.

Perspectives 2025

Les performances 2020-2021 du groupe FDJ, notamment la forte accélération de la croissance de la loterie en ligne, ont conforté la pertinence de sa stratégie et le conduisent à revoir à la hausse ses objectifs 2025, initialement communiqués lors de son introduction en Bourse fin 2019. Ces objectifs visaient notamment :

- une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre + 3 % et + 4 % ;
- et un taux de marge d'EBITDA 2025 supérieur à 20 %.

Cette révision est principalement attribuable à l'accélération de la croissance de l'activité digitale, dont les mises devraient représenter plus de 20 % des mises totales du Groupe en 2025, soit un doublement par rapport à leur niveau de 2020.

Dans le même temps, l'activité en point de vente est attendue en progression.

Parallèlement, le Groupe maintiendra un niveau élevé d'investissements pour :

- continuer de développer l'offre de jeux et de services ;
- assurer le déploiement de sa stratégie d'identification et de connaissance clients ;
- poursuivre la modernisation et développer l'attractivité de son réseau, avec notamment la proposition de nouveaux

services de paiement, générateurs de fréquentation et de revenus supplémentaires pour les points de vente, et le déploiement d'une nouvelle identité visuelle. Par ailleurs, le Groupe poursuivra la transformation de son organisation commerciale, avec un effet plein attendu en 2026.

Globalement, en 2025, FDJ vise :

- une croissance annuelle moyenne 2021-2025 du chiffre d'affaires comprise entre + 4 % et + 5 %, avec une progression des paris sportifs plus rapide que la loterie et le développement des activités de diversification ;
- un taux de marge d'EBITDA, en progression régulière, à plus de 25 % en 2025 ;
- des investissements cumulés 2020-2025 maintenus à 600 millions d'euros ;
- un taux de conversion de l'EBITDA en *cash-flow* libre 2022-2025 supérieur à 80 % ;
- un taux de distribution du résultat net du groupe FDJ compris entre 80 % et 90 % dès l'exercice 2022 ;
- sur la période 2022-2025, le Groupe entend ne pas dépasser un ratio d'endettement financier de 2 (dette financière nette par rapport à l'EBITDA), croissance externe y compris.

Dividendes

Le conseil d'administration de FDJ, réuni le mardi 15 février, a arrêté les comptes 2021 du Groupe. Il proposera à l'assemblée générale du 26 avril 2022 le versement d'un dividende de 1,24 euro par action, dont la mise en paiement interviendra le 4 mai 2022.

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2022

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement, sur proposition de l'État du mandat de Monsieur Didier Trutt en qualité d'administrateur
6. Renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat de Madame Ghislaine Doukhan en qualité d'administratrice
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Girre en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit
9. Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe Georghiou
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce
11. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce
12. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, sous condition de performance, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
17. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
18. Suppression de la réserve statutaire prévue à l'article 29 des statuts de la société et modification dudit article en conséquence – affectation de la somme correspondante au poste « réserve facultative »

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

19. Pouvoirs pour les formalités

Textes des résolutions et exposé des motifs

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les 1^{ère} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

FDJ a réalisé en 2021 des mises de 18 942 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 216 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la Société s'établit à 415 millions d'euros et son résultat net à 286 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2021 des mises de 18 976 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 256 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 393 millions d'euros et un EBITDA de 522 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 294 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 285 617 160,20 euros.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 601 625 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 170 906,62 euros..

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 3^e résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 285 617 160,20 euros.

Nous vous rappelons que les statuts prévoient une affectation à la réserve statutaire pour la couverture des risques opérationnels pouvant survenir à tout moment du cycle de vie des jeux et qui doit représenter 0,3 % des mises, soit un complément d'affectation de 5 159 616,94 euros à prélever sur le résultat 2021. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous est proposé, comme plus amplement explicité ci-après, de supprimer la réserve statutaire et d'affecter son solde à la réserve facultative par le vote de la 18^e résolution. Cette affectation complémentaire serait en conséquence temporaire, sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution.

En conséquence, après affectation à la réserve statutaire et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 2 501 002,60 euros, le résultat distribuable s'élève à 282 958 545,86 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 236 840 000,00 euros, soit 1,24 euro par action. Le dividende serait mis en paiement le 4 mai 2022.

Le solde, soit 46 118 545,86 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

En euros	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2018	610 €*	122 000 000 €
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €

* Sur la base de 200 000 actions, correspondant au nombre d'actions qui composaient le capital de la société avant la division par 955 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans le cadre de l'introduction en Bourse de FDJ.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ressort à un bénéfice net de 285 617 160,20 euros ;
- les statuts prévoient l'affectation à la réserve statutaire pour la couverture des risques opérationnels pouvant survenir à tout moment du cycle de vie des jeux et qui doit représenter 0,3 % des mises, soit un complément d'affectation de 5 159 616,94 euros à prélever sur le résultat 2021 ;
- le report à nouveau est bénéficiaire de 2 501 002,60 euros.

En conséquence, le résultat distribuable de l'exercice 2021 s'élève à 282 958 545,86 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2021	285 617 160,20 €
Affectation à la réserve statutaire	5 159 616,94 €
Report à nouveau bénéficiaire	2 501 002,60 €
Résultat 2021 distribuable	282 958 545,86 €
Affectation au report à nouveau	0 €
Affectation à la réserve facultative	46 118 545,86 €
Proposition de dividende	236 840 000,00 €
Soit par action	1,24 €

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 1,24 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 2 mai 2022 et payable en numéraire le 4 mai 2022.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, FDJ détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2018	610 €*	122 000 000 €
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €

* Sur la base de 200 000 actions, correspondant au nombre d'actions qui composaient le capital de la société avant la division par 955 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la 4^e résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

1. AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA FRANÇAISE DES JEUX, MDB SERVICES ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) RELATIVE À UN APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR LA DGFIP

Pour rappel, dans le cadre d'un appel d'offres initié par la Direction générale des finances publiques, la société, associée à la Confédération des ruralistes, a conclu une convention tripartite sur le marché des services d'encaissement pour compte de tiers en points de vente, pour l'externalisation des encaissements en numéraire et en carte bancaire des trésoreries publiques. Cette externalisation porte sur une durée de 5 ans maximum, avec un renouvellement chaque année. Ce service est rémunéré sur la base d'un montant fixe par transaction (3,50 euros) ainsi que par le paiement d'une somme initiale (1 160 000 euros hors taxes) au titre de la gestion du projet, des développements informatiques et de la formation des détaillants.

La société a décidé de transférer ce marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services. Dans ce cadre, la société s'est portée solidairement responsable de FDJ Services afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services.

À titre d'information cette convention a généré 5,1 millions de produits d'exploitation chez FDJ Services au cours de l'exercice 2021.

L'avenant conclu le 22 septembre 2021 est soumis à la procédure des conventions réglementées car il intervient entre la société et l'État, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'État à ne pas prendre part aux délibérations ni au vote du conseil du 15 avril 2021 ayant autorisé la conclusion de cet avenant.

L'avenant n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2021 pour FDJ SA.

Il est rappelé que le conseil d'administration du 23 juillet 2019 a également autorisé la mise en place d'un cautionnement par FDJ afin de permettre la mise en place d'une garantie bancaire au profit de la DGFIP.

Dans le cadre du transfert du marché, l'établissement bancaire émetteur de la garantie a demandé que la contre-garantie de FDJ soit amendée. Cette modification vise à couvrir les engagements de la filiale avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP. En effet, la première garantie bancaire et la caution associée étaient valides jusqu'au 31 décembre 2021 et ont été renouvelées dès le 28 décembre 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

L'amendement demandé par l'établissement bancaire a été autorisé par le conseil d'administration de FDJ en date du 16 décembre 2021.

2. CONVENTION ENTRE LA FRANÇAISE DES JEUX ET L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (« ANS ») AFIN DE DOTER L'ANS DE MOYENS FINANCIERS

La société a conclu une convention avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin de doter l'ANS de moyens financiers pour lui permettre d'apporter un soutien financier à des communes souhaitant développer leur offre de pratique sportive gratuite et pour tous via l'installation d'équipements sportifs en libre accès.

Il est prévu que, dès 2021, un complément d'équipement, sous la forme d'une zone d'échauffement et d'encouragement à la pratique, soit apporté aux terrains déjà dotés d'un financement ANS en 2020, et par ailleurs référencés dans des communes « Terre de Jeux 2024 » et disposant d'un point de vente FDJ.

Cette convention a été conclue le 20 septembre 2021, pour une durée d'un an, et a vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire de Paris 2024.

Ce dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 130 000 euros versés en 2021, constatés au compte de résultat à hauteur de 52 k€ pour l'exercice 2021.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la société et l'État, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'État à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 29 juillet 2021 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont présentées et non encore approuvées par l'assemblée générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le mandat de Monsieur Didier Trutt, administrateur nommé sur proposition de l'État, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021. En conséquence, **par le vote de la 5^e résolution**, il vous est proposé, sur proposition de l'État, de renouveler Monsieur Didier Trutt en qualité d'administrateur, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À titre d'information le taux d'assiduité individuel de Monsieur Trutt au conseil et au Comité RSE et JR est de 100 %, sur l'exercice 2021.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement, sur proposition de l'État du mandat de Monsieur Didier Trutt en qualité d'administrateur)

Le mandat de Monsieur Didier Trutt, administrateur désigné sur proposition de l'État, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de renouveler, sur proposition de l'État, Monsieur Didier Trutt en qualité d'administrateur, et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le mandat de Madame Ghislaine Doukhan, administratrice nommée sur proposition de l'État, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021. En conséquence, **par le vote de la 6^e résolution**, il vous est proposé, sur proposition de l'État, de renouveler Madame Ghislaine Doukhan en qualité d'administratrice, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À titre d'information le taux d'assiduité individuel de Madame Ghislaine Doukhan au conseil est de 90 % et de 87,5 % au Comité d'Audit et des risques, sur l'exercice 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement, sur proposition de l'État du mandat de Madame Ghislaine Doukhan en qualité d'administratrice)

Le mandat de Madame Ghislaine Doukhan, administratrice désignée sur proposition de l'État, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de renouveler, sur proposition de l'État, Madame Ghislaine Doukhan en qualité d'administratrice, et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le mandat de Monsieur Xavier Girre, administrateur, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2021. En conséquence, **par le vote de la 7^e résolution**, il vous est proposé, de renouveler Monsieur Xavier Girre dans ses fonctions d'administrateur, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À titre d'information le taux d'assiduité individuel de Monsieur Girre au conseil et au Comité d'Audit et des risques est de 100 %, sur l'exercice 2021.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Xavier Girre en qualité d'administrateur)

Le mandat de Monsieur Xavier Girre, administrateur, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et

de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant arrivent à leur terme avec l'approbation des comptes 2021. Le Comité d'Audit et des risques du 11 décembre 2020 a proposé de renouveler les mandats des deux commissaires aux comptes titulaires Deloitte & Associés pour les exercices 2021 à 2026 et PricewaterhouseCoopers Audit pour les exercices 2022 à 2027. Cette recommandation a été validée par le conseil du 16 décembre 2020. L'assemblée générale du 16 juin 2021 a approuvé le renouvellement de Deloitte & Associés pour 6 exercices.

Par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et des risques, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La durée totale des mandats de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit n'ayant pas atteint la durée maximale ⁽¹⁾, la recommandation du Comité d'Audit et des risques n'a pas nécessité la mise en place d'une procédure de sélection et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Par le vote de la 9^e résolution, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et des risques :

- (i) de ne pas renouveler le mandat Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- (ii) de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes suppléant

En effet, depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin II, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1 I. alinéa 2 du Code de commerce).

Or, le commissaire aux comptes titulaire de la société est une personne morale et l'article 22 des statuts de la société ne rend pas obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Non-renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

Le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou, commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes suppléant dans le respect des dispositions légales en vigueur et des stipulations de l'article 22 des statuts de la société.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les 10^e à 13^e résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- **par les résolutions 10, 11 et 12**, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2021*) ;
- **par la résolution 13**, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2022*).

10^e à 12^e résolutions : vote *ex post* :

- **Par le vote de la 10^e résolution**, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(1) Dans le cas de FDJ et en tenant compte de l'existence d'un co-commissariat exercé avec Deloitte & Associés : 24 années à partir de l'introduction en Bourse de FDJ le 20 novembre 2019.

TEXTES DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022, en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2020 et 2021 :

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)
Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale				
Rémunération fixe	320 004 €	293 337 €*	320 004 €	320 004 €
Rémunération variable annuelle	78 400 €	66 581 €	193 211 €**	78 400 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	40 000 €	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	320 008 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	5 247 €	5 247 €	13 460 €	13 460 €
TOTAL	403 651 €	405 165 €	846 683 €	411 864 €

* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (26 667 € bruts) auquel Madame Stéphane Pallez a renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire.

** Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2022 représente 60 % de sa rémunération fixe annuelle due soit 320 004 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 15 février 2022. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2021 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 11^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2020 et 2021 :

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)
Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué				
Rémunération fixe	248 004 €	227 337 €*	248 004 €	248 004 €
Rémunération variable annuelle	60 760 €	51 578 €	149 738 €**	60 760 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	30 000 €	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	248 006 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 487 €	4 487 €	2 635 €	2 635 €
TOTAL	313 251 €	313 402 €	648 383 €	311 399 €

* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (20 667 € bruts) auquel Monsieur Charles Lantieri a renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire.

** Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2022 représente 60 % de sa rémunération fixe annuelle due soit 248 004 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 15 février 2022. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2021 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 12^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la société au titre des exercices 2020 et 2021.

	Exercice 2020			Exercice 2021			Taux de participation aux réunions du conseil d'administration et des comités
	Rémunération due montant brut*			Rémunération due montant brut*			
Administrateurs	Montant rém. due	Part État	Part admin.	Montant rém. due	Part État	Part admin.	
Charles Sarrazin <i>(depuis le 09.03.2020)</i>	49 610 €	49 610 €	-	53 500 €	53 500 €	-	100 %
Emmanuel Bossière <i>(jusqu'au 09.03.2020)</i>	11 890 €	11 890 €	-				
Didier Trutt	43 500 €	6 525 €	36 975 €	41 500 €	6 225 €	35 275 €	100 %
Ghislaine Doukhan	49 500 €	7 425 €	42 075 €	43 500 €	6 525 €	36 975 €	89 %
UBFT	37 500 €	-	37 500 €	41 500 €	-	41 500 €	100 %
FNAM	18 000 €	-	18 000 €	19 500 €	-	19 500 €	40 %
Marie-Ange Debon <i>(jusqu'au 16.12.2020)</i>	44 468 €	-	44 468 €				
Françoise Gri <i>(depuis le 16.12.2020)</i>	2 438 €	-	2 438 €	35 500 €	-	35 500 €	95 %
Fabienne Dulac	41 922 €	-	41 922 €	44 500 €	-	44 500 €	90 %
Xavier Girre	67 500 €	-	67 500 €	60 500 €	-	60 500 €	100 %
Corinne Lejbowicz	51 500 €	-	51 500 €	47 500 €	-	47 500 €	100 %
Pierre Pringuet	64 500 €	-	64 500 €	56 500 €	-	56 500 €	96 %
Predica	En qualité de censeur : 16 000 €	-	16 000 €				
	En qualité d'admin. : 16 855 €	-	16 855 €	43 500 €	-	43 500 €	89 %
Agnès Lyon-Caen	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	97 %
Philippe Pirani	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	100 %
David Chianese <i>(depuis le 18.06.2020)</i>	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	100 %
	515 184 €	75 450 €	439 734 €	487 500 €	66 250 €	421 250 €	

* Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Les administrateurs éligibles à l'attribution d'une rémunération sont l'administrateur représentant de l'État et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la société, à l'exclusion (i) des administrateurs élus par les salariés de la société et (ii) de la Présidente directrice générale.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) en vigueur pour l'exercice 2021 sont les mêmes que celles décrites à la sous-section 2.2.1.3 « Politique de rémunération des administrateurs : Rémunération accordée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 » du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé et étant rappelé que l'enveloppe de rémunération maximum était de 600 000 euros (sur une base annuelle), le conseil d'administration du 15 février 2022, sur proposition du CGNR, a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs telle que reprise dans le tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'État, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs du secteur privé nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État, respectivement Monsieur Didier Trutt et Madame Ghislaine Doukhan, ont perçu 85 % du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de, Monsieur Philippe Pirani, et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese, nommé par l'assemblée générale du 18 juin 2020.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

- **Par le vote des 11^e et 12^e résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (11^e résolution) et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué d'autre part (12^e résolution).

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022. Ils sont résumés ci-dessous :

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME STÉPHANE PALLEZ, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	320 000 €	320 004 €	La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2021 a été approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 11 février 2021 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est restée stable par rapport à celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	193 211 €	78 400 €	La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 149 776 € (sans surperformance) soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 194 709 €, soit 61 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments exposés au point « Évaluation de la performance des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 », les critères financiers ont été atteints à 150 % et les critères extra-financiers à 97,5 % pour un taux de réalisation totale de 129 %. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2021 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2021
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2021.

(1) Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Attributions d'actions de performance	320 008 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 30 juin 2021 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2021).</p> <p>Au titre du LTI 2021, il a été attribué à Madame Stéphane Pallez 7 240 actions FDJ. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 % correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2021, divisé par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 44,20 euros (320 0008/44,2 = 7 240 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 30 juin 2021, date d'attribution des actions de performance du LTI 2021.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2024 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2021-2022-2023) et d'une condition de présence au 31 décembre 2023 en tant que salarié ou mandataire social de FDJ SA ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2021 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2021.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	13 460 €	13 460 €	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Madame Stéphane Pallez a fait usage de cette enveloppe en 2021.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2021.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2021 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHARLES LANTIERI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	248 000 €	248 004 €	La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2021 a été approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 11 février 2021 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri est restée stable par rapport à celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	149 738 €	60 760 €	La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 116 076 € (sans surperformance) soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 150 899 €, soit 61 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments exposés au point « Évaluation de la performance des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 », les critères financiers ont été atteints à 150 % et les critères extra-financiers à 97,5 % pour un taux de réalisation totale de 129 %. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2021 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2021.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2021.
Attributions d'actions de performance	248 006 €	n/a	Le conseil d'administration du 30 juin 2021 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2021). Au titre du LTI 2021, il a été attribué à Monsieur Charles Lantieri 5 611 actions. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100%. En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires. Le nombre d'actions de performance attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2021, divisé par la juste valeur ⁽²⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 44,20 euros (248 006/44,2 = 5 611 actions). Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 30 juin 2021, date d'attribution des actions de performance du LTI 2021. L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2024 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2021-2022-2023) et d'une condition de présence au 31 décembre 2023 dans les effectifs de FDJ SA ou du groupe FDJ. Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2021 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel.

(1) Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

(2) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2021.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	2 635 €	2 635 €	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en a pas usé en 2021.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2021.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2021 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE (STI 2021)

Les principes et critères de la part variable 2021 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 11 février 2021 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2021, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2021.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte max.	Poids max.	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA	Taux de marge d'EBITDA Groupe 2021 réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	30 %	150 %	45 %	Taux de marge d'EBITDA Groupe réel 2021 supérieur à la borne haute du critère 2021 donnant lieu à une surperformance	150 %	45 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2021 réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	20 %	150 %	30 %	Chiffre d'affaires Groupe réel 2021 supérieur à la borne haute du critère 2021 donnant lieu à une surperformance	150 %	30 %
Cash	Taux de conversion EBITDA en cash 2021 réalisé, par rapport au taux de conversion EBITDA en cash budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	10 %	150 %	15 %	Taux de conversion EBITDA en cash réel 2021 supérieur à la borne haute du critère 2021 donnant lieu à une surperformance	150 %	15 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte max.	Poids max.	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
RSE/JR	<p>RSE et Jeu Responsable : évaluation multicritère en matière de RSE et Jeu Responsable, telle que déterminée par le conseil d'administration sur proposition du comité RSE et Jeu Responsable et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures prises par l'entreprise pour lutter contre le jeu des mineurs ; - les actions de prévention du jeu excessif et de détection des personnes en situation de vulnérabilité mises en œuvre par l'entreprise. <p>Le comité évaluera également les actions de l'entreprise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lutte contre la fraude et le blanchiment ; - d'identification des joueurs en points de vente ; - d'orientation client et de promotion d'un modèle de jeu extensif ; - de performance extra-financière avec un objectif de maintien de la note Moody's ESG A1+ obtenue par l'entreprise en 2020. 	25 %	100 %	25 %	<p>Au cours de l'année 2021, FDJ a mis en place des actions structurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déploiement intégral de son nouveau plan d'actions en matière de lutte contre le jeu des mineurs (le lancement initialement prévu en 2020 n'avait pas pu être déployé compte tenu de la situation sanitaire) ; - reprise des visites de conformité des points de vente pour vérifier le respect de l'interdiction du jeu des mineurs avec un taux de conformité est en nette hausse ; - mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique pour lutter contre le jeu des mineurs et le jeu excessif dans le cadre de l'Euro ; - renforcement de la démarche d'appels sortants auprès des joueurs en ligne ayant des pratiques à risque (plus de 2 000 appels sortants dans l'année) ; - poursuite de la mise en œuvre de sa démarche de sensibilisation du grand public sur le jeu responsable par une communication à la fois institutionnelle et commerciale ; plus de 10 % du budget publicitaire TV consacré au jeu responsable ; - stabilisation du bassin de joueurs par rapport à l'année 2020 permettant de garantir un modèle de jeu extensif et responsable. <p>Maintien de la notation de A1+ délivrée par Moody's ESG.</p>	96 %	24 %
Gouvernance	<p>Gouvernance : objectifs spécifiques de gouvernance tels que déterminés par le conseil d'administration sur proposition du CGNR et en particulier : les retours de l'évaluation du conseil, l'efficacité de la communication financière mise en place et le développement de relations de qualité avec les différentes parties prenantes.</p>	15 %	100 %	15 %	<p>Dans un environnement toujours affecté par les conséquences de la crise sanitaire au cours du premier trimestre 2021, les résultats 2021 confirment la pertinence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des principaux axes stratégiques identifiés fin novembre 2020 et dont l'une des priorités est la digitalisation de l'entreprise ; - de la stratégie de croissance durable de FDJ, qui allie performance financière et engagement en matière de jeu responsable. 	100 %	15 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte max.	Poids max.	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
Gouvernance (suite)					<p>Au cours de l'année 2021, FDJ a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenu des liens étroits avec la communauté financière malgré la quasi-impossibilité de faire des réunions en présentiel en (i) animant, de nombreuses conférences téléphoniques post-communication et roadshows virtuels et (ii) en participant à de nombreux forums investisseurs ; - donné une bonne visibilité sur sa stratégie et ses perspectives au marché ; - entretenu son lien privilégié avec les actionnaires individuels. <p>Les échanges avec le conseil d'administration ont été aussi nombreux en 2021 qu'en 2020, malgré un contexte toujours compliqué.</p> <p>L'évaluation du conseil, réalisée par un cabinet spécialisé en 2021, fait ressortir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les échanges et les travaux réalisés par le conseil sont toujours aussi qualitatifs et satisfaisants ; - les pistes d'améliorations identifiées lors de l'évaluation 2020 ont été suivies et mises en œuvre. 		
TOTAL		100 %		130 %			129 %

La 13^e résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2022.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est **résumée** ci-dessous pour les deux DMS.

Rémunération fixe annuelle

La Présidente directrice générale – Le directeur général délégué (les « DMS »).

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021, il vous est proposé que la rémunération fixe annuelle des deux DMS reste inchangée jusqu'en 2024, et qu'elle s'élève donc à 320 000 € pour la Présidente directrice générale, et à 248 000 € pour le directeur général délégué.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « *intervalle relativement long* » (article 25.3.1 du Code Afep-Medef). Elle est également cohérente avec l'adoption d'une évolution progressive de la rémunération variable annuelle décrite ci-dessous.

Rémunération variable annuelle

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments de rémunération variables des DMS dus au titre de l'exercice 2022 ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021, une évolution progressive de la rémunération variable annuelle des DMS sera mise en œuvre afin de remédier à l'important décalage de la rémunération des deux DMS par rapport aux pratiques du marché, tant en montant (la dirigeante a la plus faible rémunération du SBF 80 en 2020), qu'en structure (rémunération variable cible égale à 25 % de la rémunération fixe annuelle contre un standard de marché autour de 100 % ⁽¹⁾).

(1) Ces constats ressortent d'une étude réalisée par FDJ sur les sociétés composant le SBF 80 (SBF 120 retraité du CAC 40).

En conséquence, à partir de l'année 2021, la rémunération variable annuelle, appelé « STI » (*Short Term Incentive*) des DMS se compose :

1. du « STI de base », correspondant à 25 % de leur rémunération fixe multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N ;
2. auquel s'ajoute un « STI réintégré », correspondant à 89 % du STI de l'année N-1, multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N.

Le STI global (i.e. STI de base et STI réintégré) étant soumis à objectifs quantitatifs et qualitatifs, son taux d'atteinte peut varier de 0 % à 130 % (en cas de surperformance). En conséquence, le STI global peut ainsi représenter pour l'exercice 2022 de 0 à 102 % du salaire fixe annuel des DMS. À objectifs atteints, il représenterait 79 % du salaire fixe annuel des DMS (cf. illustration au point 2 ci-dessous).

1. Ce premier tableau rappelle le mécanisme de réintégration d'une partie du STI N-1 dans le STI N, tel que décidé lors du conseil d'administration du 11 février 2021, pour atteindre l'objectif cible d'une structure de rémunération composée d'un STI représentant 100 % du salaire fixe annuel à horizon 2024, à objectifs atteints à 100 % (ci-après « OA »).

Il s'agit d'une illustration théorique pour Madame Stéphane Pallez, en considérant que les objectifs du STI sont atteints à 100 % chaque année entre 2021 et 2024. Le STI total 2024 (i.e. STI de base 2024 + STI réintégré 2024) des mandataires sociaux correspondrait ainsi à 100 % de leur salaire fixe annuel :

	Réel 2020	Estim. 2021 OA	Estim. 2022 OA	Estim. 2023 OA	Estim. 2024 OA
Salaire fixe	320	320	320	320	320
STI de base	78 ⁽¹⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾
STI réintégré		70 ⁽³⁾	133 ⁽⁴⁾	190 ⁽⁵⁾	240 ⁽⁶⁾
TOTAL STI	78	150	213	270	320
<i>en % du salaire fixe</i>	25 %	47 %	67 %	84 %	100 %

(1) Correspond au STI réel pour l'année 2020 (taux d'atteinte = 98 %) = 320 k€ × 25 % × 98 % = 78 k€.

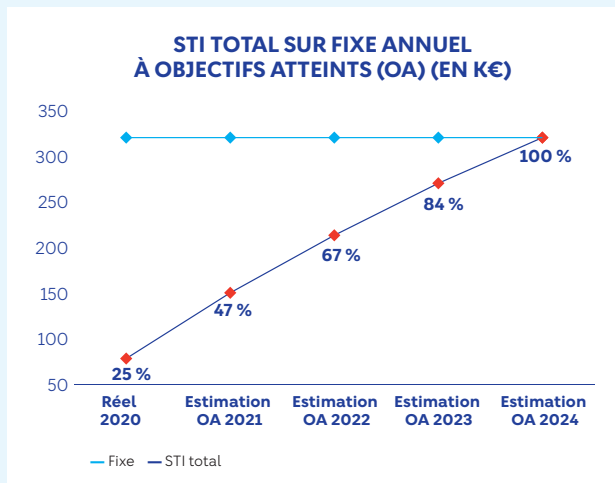
(2) Correspond au STI de base à objectifs atteints (i.e. taux d'atteinte = 100 %) = 320 k€ × 25 % × 100 % = 80 k€.

(3) STI réintégré 2021 = STI total 2020 × 89 % × 100 % = 78 k€ × 89 % = 70 k€.

(4) STI réintégré 2022 = STI total 2021 × 89 % × 100 % = 150 k€ × 89 % = 133 k€.

(5) STI réintégré 2023 = STI total 2022 × 89 % × 100 % = 213 k€ × 89 % = 190 k€.

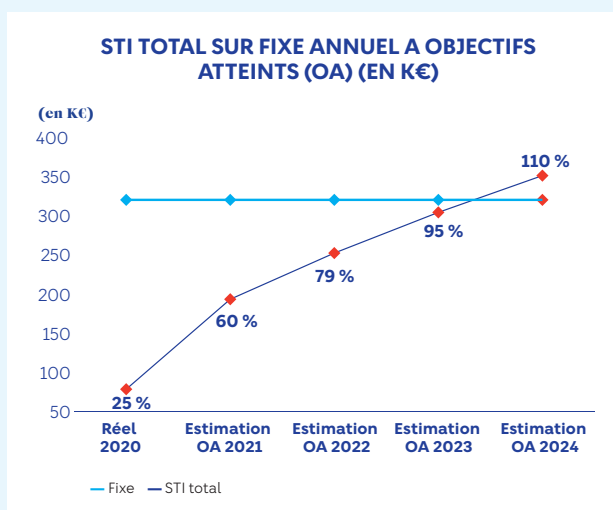
(6) STI réintégré 2024 = STI total 2023 × 89 % × 100 % = 270 k€ × 89 % = 240 k€.



2. Ce deuxième tableau met à jour l'illustration théorique – pour Madame Stéphane Pallez – de l'évolution du STI, en tenant compte du taux d'atteinte réel du STI 2021 (129 %), et en considérant comme précédemment que les objectifs du STI sont atteints à 100 % chaque année entre 2022 et 2024 :

	Réel 2020	Réel 2021	Estim. 2022 OA	Estim. 2023 OA	Estim. 2024 OA
Salaire fixe	320	320	320	320	320
STI de base	78 ⁽¹⁾	103 ⁽²⁾	80 ⁽⁴⁾	80 ⁽⁴⁾	80 ⁽⁴⁾
STI réintégré		90 ⁽³⁾	172 ⁽⁵⁾	224 ⁽⁶⁾	271 ⁽⁷⁾
TOTAL STI	78	193	252	304	351
<i>en % du salaire fixe</i>	25 %	60 %	79 %	95 %	110 %

- (1) Correspond au STI réel pour l'année 2020 (taux d'atteinte = 98 %) = 320 k€ × 25 % × 98 % = 78 k€.
 (2) Correspond au STI de base réel pour l'année 2021 (i.e. taux d'atteinte = 129 %) = 320 k€ × 25 % × 129 % = 103 k€.
 (3) Correspond au STI réintégré réel pour l'année 2021 = STI total 2020 × 89 % × 129 % = 78 k€ × 89 % × 129 % = 90 k€.
 (4) Correspond au STI de base à objectifs atteints (i.e. taux d'atteinte = 100 %) = 320 k€ × 25 % × 100 % = 80 k€.
 (5) STI réintégré 2022 = STI total 2021 × 89 % × 100 % = 193 k€ × 89 % = 172 k€.
 (6) STI réintégré 2023 = STI total 2022 × 89 % × 100 % = 252 k€ × 89 % = 224 k€.
 (7) STI réintégré 2024 = STI total 2023 × 89 % × 100 % = 304 k€ × 89 % = 271 k€.



Ce dispositif a pour double avantage :

- d'aligner l'intérêt des DMS et des actionnaires par une rémunération beaucoup plus variabilisée ; et
- d'établir une conditionnalité forte (la progression de la base de calcul de la rémunération variable annuelle étant strictement liée à la rémunération variable réelle de l'année précédente).

Par ailleurs, le conseil d'administration du 15 février 2022 a décidé concernant les 5 critères de performance applicables au STI 2022 :

- s'agissant des 3 critères financiers : de maintenir les indicateurs et pondérations retenus pour la détermination de la rémunération variable de l'exercice 2021 ;
- s'agissant des 2 critères extra-financiers :
 - de faire évoluer la pondération du critère RSE et jeu responsable en la faisant passer de 25 % à 30 %,
 - de faire évoluer les indicateurs du critère RSE et jeu responsable et de mettre en place 3 indicateurs clairement identifiés : indicateur jeu responsable (Part du produit brut des jeux (PBJ) porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne) associé à une pondération de 20 % ; indicateur environnement (réduction des émissions carbone 2021 vs 2017 (scope 1 et 2⁽¹⁾)) et indicateur de notation extra-financière (notation Moody's ESG⁽²⁾) chacun associé à une pondération de 5 %,
 - de faire évoluer le critère Gouvernance de même que ses indicateurs et sa pondération afin de mettre en place un critère de « Performance managériale » avec une pondération de 10 % et dont l'indicateur sera le taux de croissance des mises de la loterie en ligne 2022 vs 2021.

(1) Scope 1 : émissions directes. Scope 2 : émissions indirectes (achat d'énergie).

(2) Anciennement VIGEO.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
EBITDA	Taux de marge d'EBITDA Groupe 2022 ⁽¹⁾ réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA budgété sur 2022, réalisé en 2021, et prévu dans le plan d'affaires 2023, tel que déterminé par le conseil d'administration	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<ul style="list-style-type: none"> - < réel n-1 : 0 % - Entre réel n-1 et budget n : de 50 % à 100 % - Entre budget n et plan d'affaires n+ 1 : de 100 % à 150 % - Plan d'affaires n+ 1 : 150 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2022 ⁽³⁾ réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	20 %	30 % ⁽⁴⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - < 98 %*budget n : 0 % - Entre 98 %*budget n et budget n : de 50 % à 100 % - Entre budget n et 102 %*budget n : de 100 % à 150 % - > 102 %*budget n : 150 %
Cash	Taux de conversion EBITDA en cash 2022 ⁽⁵⁾ réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA en cash budgété et de la guidance, tel que déterminés par le conseil d'administration	10 %	15 % ⁽⁶⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - < guidance : 0 % - Entre guidance et budget n : de 50 % à 100 % - Entre budget n et budget n : + 5 points : de 100 % à 150 % - > budget n + 5 points : 150 %
RSE/JR	Jeu responsable : Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	20 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est inférieure ou égale à 3 % sur l'ensemble de l'année - 50 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 3 % sur l'ensemble de l'année mais inférieure ou égale à 3 % pendant au moins deux trimestres de l'année - 0 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 3 % sur l'ensemble de l'année et pendant au moins trois trimestres de l'année
RSE/JR	Environnement : Réduction des émissions carbone 2021 vs 2017 (scope 1 et 2)	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2021 (scopes 1 et 2) est inférieure à 45 %. - 100 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2021 (scopes 1 et 2) est supérieure ou égale à 45 %.
	Notation extra-financière : notation MOODY'S ESG ⁽⁷⁾ 2021 et classement (disponible en mars 2022)	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2021 de FDJ (disponible fin mars 2022) est inférieure à A1+ - 100 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2021 de FDJ (disponible fin mars 2022) est A1+
Perf. managériale	Taux de croissance des mises de la loterie en Ligne 2022 vs 2021 ⁽⁸⁾	10 %	10 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - < budget n : 0 % - ≥ budget n : 100 %
TOTAL		100 %	130 %		

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tels que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

(2) 30 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).

(3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tels que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

(4) 20 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(5) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tels que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

Taux de conversion EBITDA en cash = *free cash flow* (= EBITDA + Variation BFR - CAPEX) / EBITDA.

(6) 10 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).

(7) Anciennement Vigeo.

(8) Mises Loterie en Ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ ».

Rémunération variable à long terme (« LTI 2022-2024 »)

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance.

L'assemblée générale du 26 avril 2022 est appelée à autoriser le conseil d'administration à mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance, en ce compris à destination des DMS (LTI 2022) dont les caractéristiques seront celles détaillées ci-dessous.

L'attribution d'actions de performance s'inscrira dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09% du capital social.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022, un nouveau plan d'attribution d'actions de performance sera mis en place par le conseil d'administration. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans cette attribution les DMS devront respecter : (i) l'engagement de conservation de 20 %, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat et la formalisation dudit engagement par moyen approprié.

Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2022 sera fondée sur les critères suivants :

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère financier	EBITDA Groupe cumulé 2022 + 2023 + 2024 ⁽¹⁾ en % de la somme des EBITDA Groupe 2022, 2023 et 2024 fixés au plan d'affaires présenté au CA de janvier 2022	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<ul style="list-style-type: none"> - < 97,5 % : 0 % - Entre 97,5 % et 99 % : $(50 + [(R-97,5) \times 30])$ % - Entre 99 % et 100 % : $(95 + [(R-99) \times 5])$ % - Entre 100 % et 101 % : $(100 + [(R-100) \times 30])$ % - Entre 101 % et 102,5 % : $(130 + [(R-101) \times 13])$ % - > 102,5 % : 150 %
Critères de rendement pour les actionnaires	Bénéfice par action (Earnings per share – EPS) cumulé 2022 + 2023 + 2024 ⁽³⁾ (pour 191 millions d'actions) en % de la somme des BPA 2022, 2023 et 2024 basés sur les Résultats Nets 2022, 2023 et 2024 fixés dans le plan d'affaires présenté au CA en janvier 2022.	15 %	22,5 % ⁽⁴⁾	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - < 75 % : 0 % - Entre 75 % et 100 % : de 50 % à 100 % - Entre 100 % et 125 % : de 100 % à 150 % - > 125 % : 150 %
	TSR ⁽⁵⁾ relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, Tabcorp, OPAP, Kindred, Betsson, 888, Neogames et IGT ⁽⁶⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁷⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> - FDJ est 1^{er} : 150 % - FDJ est 2^e : 125 % - FDJ est 3^e : 100 % - FDJ est 4^e : 75 % - FDJ est 5^e : 50 % - Au-delà : 0 %
	TSR ⁽⁸⁾ relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retrait de 25 valeurs sur 119 ⁽⁹⁾	7,5 %	11,25 % ⁽¹⁰⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> - FDJ est dans le premier quartile (de 1^{er} à 23^e) : 150 % - FDJ est à la médiane (47^e) : 50 % - Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24^e à 46^e) - FDJ est en dessous de la médiane (de 48^e à 94^e) : 0 %
Critère stratégique	Taux de mises identifiées 2024 ⁽¹¹⁾ fixé au plan d'affaires présenté au conseil d'administration en janvier 2022	20 %	30 % ⁽¹²⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - < objectif-3 points : 0 % - Entre objectif-3 points et objectif : de 50 % à 100 % - Entre objectif et objectif+ 3 points : de 100 % à 150 % - > objectif+ 3 points : 150 %

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère Extra-financier	Note Moody's ESG ⁽¹³⁾ 2023 (disponible fin mars 2024),	20 %	25 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est inférieure à A1+ et si la note Moody's ESG 2023 de FDJ ne fait pas partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent - 50 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est A1+ ou si la note Moody's ESG 2023 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent - 100 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est A1+ et si la note Moody's ESG 2023 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent - bonus de 5 points si la note Moody's ESG 2023 de FDJ (disponible fin mars 2024) est A1+ et si la note Moody's ESG 2023 de FDJ sur 100 est supérieure à celle de 2021 (qui sera connue fin mars 2022)
TOTAL		100 %	145 %		

- (1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tels que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2022 à 2024.
- (2) 30 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).
- (3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tels que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2022 à 2024.
- (4) 15 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).
- (5) Rendement total pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return - TSR*).
- (6) Cours de référence : cours moyen Q4 2024 vs cours moyen Q4 2021 ; à dividendes réinvestis.
- (7) 7,5 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).
- (8) Rendement total pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return - TSR*).
- (9) Cours de référence : cours moyen Q4 2024 vs cours moyen Q4 2021 ; à dividendes réinvestis.
- (10) 7,5 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).
- (11) Le taux de mises identifiées sera égal au montant total des mises enregistrées sur « fdj.fr » et « enligne.parionssport.fdj.fr », des mises enregistrées sur les applications mobiles FDJ : l'application loterie nommée « FDJ » et l'application paris sportifs nommée « Parions Sport En Ligne », ainsi que des mises enregistrées en points de vente par des joueurs identifiés, rapportées au montant des mises totales.
- (12) 20 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).
- (13) Anciennement VIGEO.

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 145 % de leur rémunération fixe.

S'agissant de l'indicateur « TSR relatif entreprises de référence » rattaché au critère de rendement pour les actionnaires, le conseil d'administration pourra ajuster la composition du panel des sociétés initialement retenues si une ou plusieurs sociétés ne remplissaient plus les conditions permettant de comparer la performance de FDJ à celle des entreprises relevant de son secteur d'activité.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre l'attribution de 2022.

Condition de présence

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (*ou salariés*) dans une société du groupe FDJ, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2024 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Autres dispositifs de rémunération pluriannuelle

Les DMS ne bénéficient en 2022 d'aucun autre dispositif de rémunération à long terme ou pluriannuelle.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateur au sein de la société ou des sociétés du Groupe.

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus à l'occasion de la cessation des fonctions des DMS – engagements de retraite

Les DMS ne bénéficient en 2022 d'aucun engagement de rémunération ou indemnités qui seraient dues en raison de la cessation des fonctions, quelle qu'en soit la cause, ni d'engagement de retraite supplémentaire.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, en cas de cessation des fonctions des DMS de leurs fonctions, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice en cours pourra être déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus. Il est précisé qu'aucune rémunération variable ne sera versée en cas de révocation pour faute ou motif grave.

Les conditions de révocations des mandataires sociaux sont celles définies par la loi et les statuts.

Dans les cas de départ en retraite, les règles du plan d'attribution gratuite d'actions de performance (LTI) s'appliquent aux DMS.

Exercice du pouvoir discrétionnaire du conseil et dérogation à la politique de rémunération

Conformément à ce qui est indiqué à la sous-section 2.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel, le conseil pourra, sur recommandation du CGNR, exercer son pouvoir discrétionnaire en cas de survenance d'un événement majeur nécessitant de modifier, à la hausse ou à la baisse, un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle et à long terme des DMS, pour garantir une plus grande cohérence entre la performance du dirigeant et celle de la société, en conformité avec les principes de la politique de rémunération.

Dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire et conformément au Code Afep-Medef, le conseil pourra, dans des circonstances très particulières, attribuer une rémunération exceptionnelle aux DMS (par exemple, lorsque ces circonstances ont, ou sont susceptibles d'avoir, des effets importants pour la société, lorsqu'elles exigent une implication particulièrement importante de la part des DMS et qu'elles présentent des difficultés importantes). L'attribution d'une rémunération exceptionnelle devant être alors motivée et l'événement la justifiant explicité précisément.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le conseil d'administration pourra déroger à la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société, ces trois conditions – énoncées à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce – étant cumulatives.

Les circonstances exceptionnelles pouvant conduire le conseil d'administration à déroger à l'application des éléments de la politique de rémunération peuvent consister en tout événement majeur affectant les marchés en général et/ou le secteur d'activité du Groupe (événements extérieurs à la société, ayant des conséquences significatives imprévisibles à la date de détermination de la politique de rémunération), l'évolution imprévue du contexte réglementaire, la poursuite imprévue d'effets résultant de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Éléments de rémunération des DMS (fixes, variables, exceptionnels et avantages de toute nature) pour 2022

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 15 février 2022 a arrêté les principes de rémunération suivants pour **Madame Stéphane Pallez**, Présidente directrice générale :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	320 000 €	Le montant de la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 251 961 € Montant maximum en cas de surperformance : 327 549 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 26 avril 2022 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2022 de Madame Stéphane Pallez correspond à 79 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2022 de Madame Stéphane Pallez correspond à 102 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2022 et présentés au paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 320 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 464 000 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2022 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 145 % de sa rémunération fixe. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2022 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « <i>rémunération variable à long terme</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel. Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2022 divisés par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2022. Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2022.
Avantages en nature	5 160 €	Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.
Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.	Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 15 février 2022 a arrêté les principes de rémunération suivants pour **Monsieur Charles Lantieri**, directeur général délégué :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	248 000 €	Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 195 267 € Montant maximum en cas de surperformance : 253 848 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 26 avril 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 79 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri correspond à 102 % de sa rémunération fixe. <p>Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2022 et présentés au paragraphe « <i>rémunération variable annuelle</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel.</p>
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 248 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 359 600 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2022 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 145 % de sa rémunération fixe. <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2022 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2022 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « <i>rémunération variable long terme</i> » de la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2022 divisés par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2022.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2022.</p>
Avantages en nature	1 548 €	Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.
Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations présentées dans la sous-section 2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022, publiées en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs) telle que présentée à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la 14^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 10 mars 2022 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10 % du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 17^e résolution de la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature ; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Toutefois, (i) le conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la société, et (ii) le conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la société est l'initiateur de l'offre.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 700 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 12^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'assemblée générale du 4 novembre 2019 avait consenti au conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société ou de ses filiales, pour une durée de 38 mois. Cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2022.

Afin de permettre à la société de mettre en œuvre son plan d'intéressement à long terme, il vous est proposé **par le vote de la 15^e résolution**, de consentir au conseil d'administration l'autorisation d'attribuer gratuitement, sous condition de performance, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription. Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,6 % du capital social à la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la présente résolution, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements effectués pour préserver les droits des attributaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 0,09 %, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements effectués pour préserver les droits des attributaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition, déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la résolution devront être acquises par la société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 14^e résolution décrite ci-avant au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée maximum de 38 mois.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, sous condition de performance, des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société (à l'exclusion d'actions de préférence), dans les conditions ci-après définies :
 - ces attributions pourront être réalisées au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 22-10-59 II alinéa 2 du Code de commerce), et/ou certaines catégories d'entre eux, de la société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,6 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements

qui seraient effectués pour préserver les droits des attributaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,

- pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,09 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui seraient effectués pour préserver les droits des attributaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition, déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code du commerce au jour de la décision du conseil d'administration, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à celle prévue par le Code du commerce au jour de la décision du conseil d'administration,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et les actions seront alors librement cessibles à compter de leur acquisition,
- l'attribution définitive d'actions aux mandataires sociaux éligibles de la société qui répondent aux conditions visées au II de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, et/ou aux salariés éligibles du Groupe est soumise en

vertu de la présente autorisation à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions seront déterminées par le conseil d'administration à la date de l'attribution des actions et en fonction de plusieurs indicateurs de performance,

- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 14^e résolution soumise à la présente assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;
2. prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement ;
 3. confère au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus, notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées aux mandataires sociaux de la société, le conseil d'administration fixera la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - déterminer les conditions notamment liées à la performance de la société, du Groupe ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire en vue d'assurer la bonne fin des attributions gratuites autorisées dans le cadre de la présente résolution ;
4. décide que la société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société telles que visées au second alinéa de l'article L. 225-181 du Code de commerce et notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 5. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
 7. fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans sa 24^e résolution.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est proposé, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail de déléguer votre compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution permettrait au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre s'élèverait à 1 % du capital à la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la présente résolution étant précisé que :

- (a) ce plafond serait fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global fixé au 2(b) de la 14^e résolution et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^e résolution prises par l'assemblée générale du 16 juin 2021.

Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « **Bénéficiaires** » ;
2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 1 % du capital à la date de la présente assemblée étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant

accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,

- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé au 2(b) de la 14^e résolution et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^e résolution prises par l'assemblée générale du 16 juin 2021 ;
3. prend acte de ce que le conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code précité est supérieure ou égale à dix ans. Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abandonnement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues

aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;

6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
7. prend acte du fait que la délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que le conseil d'administration aura, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
9. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la 17^e résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes

de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 23^e résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la 18^e résolution, il vous est proposé de supprimer l'obligation de constituer une réserve statutaire, et de modifier en conséquence l'article 29 des statuts de la société.

La réserve statutaire a été constituée en 2002, pour lisser l'impact de la survenance de risques rares et extrêmes à une époque où le Groupe disposait d'un niveau de résultat plus faible et systématiquement distribué.

Depuis, le besoin de couverture de ces risques a diminué grâce à une amélioration du contrôle interne, une meilleure maîtrise des risques de contrepartie, et la mise en place de nouveaux contrats d'assurances.

Une mise à jour récente de l'évaluation des risques rares et extrêmes, opérationnels et de contrepartie auxquels FDJ est exposée a confirmé cette tendance, réduisant le besoin de couverture de ces risques par la réserve statutaire de 96 826 190,34 euros, sous réserve de l'affectation du résultat 2021, à 61 M€.

Un benchmark réalisé par EY au niveau du SBF 120 démontre que ce mécanisme de réserve statutaire est peu utilisé pour se prémunir des risques d'exploitation.

Par ailleurs, le mécanisme d'une réserve statutaire s'avère moins adapté compte tenu de l'évolution de la structure financière de l'entreprise avec un niveau de résultat et de capitaux propres plus élevés qu'à l'époque de la mise en place de ce dispositif.

En conséquence, il vous est proposé de :

- supprimer l'obligation de constituer une réserve statutaire, et de modifier en conséquence l'article 29 des statuts de la Société,
- décider que l'ensemble des sommes affectées à la réserve statutaire, soit un montant total de 96 826 190,34 euros (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la 3^e résolution) seront transférées au poste réserve facultative qui s'élèverait en conséquence à 411 035 224,84 euros.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Suppression de la réserve statutaire prévue à l'article 29 des statuts de la société et modification dudit article en conséquence – affectation de la somme correspondante au poste « réserve facultative »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale décide de supprimer l'obligation de constituer une réserve statutaire, et de modifier en conséquence l'article 29 des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction

ARTICLE 29 – RÉSERVE STATUTAIRE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 29.A – Réserve statutaire

Une réserve statutaire est constituée afin de couvrir les risques auxquels la société se trouve potentiellement exposée du fait de son activité dans le domaine de l'organisation et de l'exploitation des jeux d'argent :

- risques opérationnels, évalués à 0,3 % du total des mises enregistrées au cours de l'exercice écoulé (dénommé ci-après l'Exercice) ;
- risques de contrepartie rares et extrêmes, évalués à 40 millions d'euros.

Dans le cas de l'utilisation de la réserve statutaire pour risques de contrepartie rares et extrêmes, le montant de ces derniers s'entend comme le solde annuel net des écarts de contrepartie non couverts au-delà du plafond de l'assurance correspondante. Dans le cas d'une absence d'assurance, cette réserve ne pourra être utilisée que si le montant annuel net cumulé des écarts de contrepartie est supérieur à 10 millions d'euros.

La réserve est constituée et utilisée dans les conditions indiquées dans la suite du présent article. Elle peut également être affectée à l'apurement des pertes ou à une variation du capital social, par une décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 29.B – Affectation des résultats

Sous-article 29.B.1 – Le compte de résultat, qui récapitule les produits et les charges de l'Exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat net (bénéfice ou perte) de l'Exercice.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 29 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

Sous-article 29.B.2 – Ce résultat net est tout d'abord diminué des éventuelles pertes antérieures ou augmenté de l'éventuel report bénéficiaire.

Sous-article 29.B.3 – Il est ensuite prélevé sur le bénéfice restant, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Sous-article 29.B.4 – Dans le cas où l'un des risques couverts par la réserve statutaire est survenu au cours de l'Exercice, l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'Exercice pourra décider de prélever sur la réserve statutaire une somme correspondant au maximum à l'impact de l'incident sur le résultat net, afin de l'ajouter au « Solde restant à affecter » tel qu'il est défini au sous-article suivant.

Sous-article 29.B.5 – Est appelé « Solde restant à affecter », le montant issu de l'application des sous-articles précédents, c'est-à-dire le résultat de l'Exercice, le cas échéant :

- diminué des pertes antérieures,
- augmenté du report bénéficiaire,
- diminué de la dotation à la réserve légale,
- augmenté du prélèvement sur la réserve statutaire au titre des risques survenus au cours de l'Exercice décidé par l'assemblée générale ordinaire.

Sous-article 29.B.6 – Le solde de la réserve statutaire inscrit au bilan après application du sous-article 29.B.4 est ensuite comparé au montant des risques à couvrir, tels que définis à l'article 29.A et estimés à la date de clôture :

- si le solde de la réserve inscrit au bilan est inférieur au montant des risques, l'écart est prélevé sur le « Solde restant à affecter », si ce dernier est positif et dans la limite de 20 % de son montant ;
- si, au contraire, le solde de la réserve est supérieur aux risques, l'assemblée générale ordinaire peut décider de prélever l'excédent sur la réserve et de l'ajouter au « Solde restant à affecter ».

L'objectif du plafond de 20 % est d'ajuster les affectations à la réserve aux possibilités offertes par le résultat de l'Exercice. Si, en raison d'une situation particulière, l'application directe de ce plafond conduit à une situation non conforme à cet objectif, le plafond ne s'appliquera pas. Ainsi, notamment, le plafond ne s'appliquera pas si le résultat de l'Exercice inclut des produits liés à des opérations entraînant un accroissement des risques à couvrir par la réserve, ou si un lien de nature juridique ou économique peut être établi entre un produit et une opération ayant entraîné un prélèvement sur la réserve statutaire.

Sous-article 29.B.7 – Il est ensuite prélevé sur le « Solde restant à affecter » éventuellement modifié par application du sous-article précédent, toute somme que l'assemblée générale décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tout fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Sous-article 29.B.8 – Le « Solde restant à affecter » éventuellement modifié par application des deux sous-articles précédents est ensuite réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.:

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour servir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, l'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre un paiement en espèces, en actions nouvelles de la société ou sous forme d'attribution de biens en nature.

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, que l'ensemble des sommes affectées à la réserve statutaire, soit un montant total de 96 826 190,34 euros, sous réserve de l'approbation par la présente assemblée générale de la troisième résolution, seront transférées au poste réserve facultative qui s'élèvera en conséquence à 411 035 224,84 euros.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la 19^e résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui décrit le changement de méthode comptable relatif aux engagements de fin de carrière en lien avec la décision de l'IFRS IC de mai 2021, et ses incidences sur les comptes annuels de la société.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

SYSTÈMES INFORMATIQUES, TRAITEMENTS AUTOMATISÉS ET CONTRÔLES LIÉS À LA COMPTABILISATION DU PRODUIT NET DES JEUX (VOIR NOTE 3.1 DES ÉTATS FINANCIERS)

RISQUE IDENTIFIÉ

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux – PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur Internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2,22 milliards d'euros, dont 2,19 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à FDJ, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur Internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION (VOIR NOTE 7.1 DES ÉTATS FINANCIERS)

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2021, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 80,9 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

Comme indiqué à la note 7.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritère de valorisation des fonds propres corrigées de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

La mise en œuvre des tests de valeur a conduit la société à comptabiliser une dépréciation complémentaire des titres de participation pour un montant de 29,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- évaluant la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des titres ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés ;
- appréciant les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la dix-neuvième année, dont pour chacun des cabinets, trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

SYSTÈMES INFORMATIQUES, TRAITEMENTS AUTOMATISÉS ET CONTRÔLES LIÉS À LA COMPTABILISATION DU PRODUIT NET DES JEUX (VOIR NOTE 4.1 DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS)

RISQUE IDENTIFIÉ

La principale activité du Groupe consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de la Française des Jeux (le produit net des jeux – PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur Internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2021, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 2,23 milliards d'euros, dont 2,20 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à FDJ, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur Internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

VALEUR RECOUVRABLE DU GOODWILL SPORTING GROUP (VOIR NOTE 5 DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS)

RISQUE IDENTIFIÉ

L'acquisition de Sporting Group fin mai 2019 avait conduit la société à constater un goodwill d'un montant de 57,2 millions de livres sterling (67 millions d'euros), déprécié à hauteur de 33,5 millions de livres sterling (37,5 millions d'euros) au 31 décembre 2020.

Le goodwill correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris. Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, il est affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Sporting Group.

Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an à la clôture de l'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. L'objectif de ce test est de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs testés n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Elle est déterminée par la Direction en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés des activités auxquelles ce goodwill est rattaché. Ces flux reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Sporting Group opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

Au 31 décembre 2021, conformément à la norme IAS 36, un test de valeur a été mis en œuvre sur la base du nouveau business plan approuvé par le Comité de Pilotage de l'activité (CPA). Ce dernier, élaboré par la nouvelle direction, intègre des évolutions stratégiques dans un contexte de performance dégradée au cours du second semestre en lien notamment avec des changements réglementaires. Ce test de valeur a conduit à déprécier l'intégralité du goodwill résiduel, soit 24,2 millions de livres (28,8 millions d'euros, après prise en compte de l'effet de change).

L'appréciation de la valeur recouvrable du goodwill de Sporting Group constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif du goodwill concerné et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la Direction, en particulier dans un contexte d'incertitudes accrues du fait de la crise sanitaire qui se poursuit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- obtenu le test préparé par la Direction et rapproché la valeur des actifs testés des éléments comptables sous-jacents ;
- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires de Sporting Group à 5 ans établi par la Direction et approuvé par le Comité de Pilotage de l'activité (CPA) ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans le test avec le plan d'affaires à 5 ans établi par la Direction et approuvé par le Comité de Pilotage de l'activité (CPA) ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et apprécié le taux d'actualisation utilisé ;
- apprécié les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte réglementaire, économique et sanitaire dans lequel opère Sporting Group, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne les principales hypothèses retenues dans le contexte spécifique et incertain de crise sanitaire qui se poursuit, et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de ces dernières.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la dix-neuvième année, dont pour chacun des cabinets, trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-28 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à la convention tripartite conclue avec MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Transfert de FDJ à sa filiale FDJ Services

Personnes concernées :

- La Française des Jeux (ci après « FDJ ») ;
- FDJ Services, filiale détenue à 100 % par FDJ ;
- l'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant de l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, le conseil d'administration de FDJ a autorisé une convention tripartite entre La Française des Jeux, MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), d'une durée de 5 ans minimum, destinée à externaliser l'encaissement des amendes, des factures de recouvrement du secteur public local et des impôts.

Le 15 avril 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé le transfert, de ce marché d'encaissement pour le compte de tiers, de FDJ à sa filiale FDJ Services et a autorisé FDJ à se porter solidairement responsable de FDJ Services afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services.

Cette convention prévoit le paiement à FDJ Services d'un montant minimum de 3,5 € par transaction et le solde des prestations de pilotage du projet.

À titre d'information cette convention a généré 5,1 millions de produits d'exploitation chez FDJ Services au cours de l'exercice 2021.

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donné par FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP. En effet, la première garantie bancaire et la caution associée étaient valides jusqu'au 31 décembre 2021 et ont été renouvelées dès le 28 décembre 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet le transfert du marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services qui a pour objet de proposer des services d'encaissement pour le compte de tiers et notamment de services de paiement des factures publiques ou privées.

Convention avec l'Agence Nationale du Sport (« ANS »)

Personnes concernées :

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ ») ;
- l'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État ;
- l'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant de l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 29 juillet 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé la conclusion d'une convention entre la Française des Jeux et l'ANS ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du programme « Gagnons du Terrain – FDJ » et du soutien financier apportés par la FDJ aux projets des lauréats dudit programme dont l'Agence Nationale des Sports est désignée comme opératrice principale de sa mise en œuvre et de son exécution.

Par la convention, signée le 20 septembre 2021 pour une durée d'un an, l'ANS et FDJ s'engagent à soutenir financièrement les Projets des Organismes retenues à l'issue du Comité de sélection. À ce titre, FDJ s'engage à contribuer au financement à hauteur de 130 k€ versés en 2021.

Sur l'exercice, la charge constatée par FDJ s'élève à 52 k€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permettait de maximiser l'impact des Jeux en France et marquer l'engagement de la Française des Jeux auprès de Paris 2024 au profit du plus grand nombre.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention tripartite avec MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la DGFIP.**Personnes concernées :**

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ ») ;
- l'État, actionnaire de la Française des Jeux, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et l'administrateur représentant l'État, Monsieur S. Badirou-Gafari (jusqu'au 3 septembre 2019), Monsieur E. Bossière (à compter du 3 septembre 2019) et Monsieur Charles Sarrazin (à compter du 9 mars 2020).

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, le conseil d'administration de FDJ a autorisé une convention tripartite entre La Française des Jeux, MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), d'une durée de 5 ans minimum, destinée à externaliser l'encaissement des amendes, des factures de recouvrement du secteur public local et des impôts.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans minimum à compter du 23 juillet 2019 date de signature de l'acte d'engagement par MDB Services, mandataire du groupement constitué entre FDJ et MDB pour répondre à l'appel d'offres de la DGFIP et valant date d'attribution du marché et de mise en place de la convention.

Cette convention prévoit le paiement à FDJ d'un montant minimum de 3,55 € par transaction et d'un montant de 1 160 k€ HT sur la durée de la convention au titre des prestations de pilotage du projet, de développement des systèmes et de formation des détaillants.

Elle a généré un produit d'exploitation de 1 million d'euros chez FDJ SA en 2021. Cette convention a été transférée de FDJ à FDJ Services après autorisation du conseil d'administration de FDJ en date du 15 avril 2021. Le solde des prestations de pilotage du projet, de développement des systèmes et de formation des détaillants a été reconnu par FDJ Services

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'entreprise et visant à développer des sources de revenus complémentaires pour son réseau commercial et à mutualiser l'utilisation de ses infrastructures en point de vente.

Mise en place d'un cautionnement par La Française des Jeux en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit DGFIP**Nature, objet et modalités**

Le 23 juillet 2019, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un cautionnement par La Française des Jeux en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit DGFIP. La Française des Jeux est autorisée à se porter caution, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements de la DGFIP, au profit de l'établissement bancaire émetteur de la garantie bancaire prévue par le marché, en contre garantie de la garantie bancaire consentie par l'établissement bancaire au profit de la DGFIP, pour un montant de 19 millions d'euros. Cette caution pouvait être accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Au cours de l'exercice 2020, une caution de 4 millions d'euros, qui figurait en engagement donné hors bilan, a été accordée à ce titre par la Française des Jeux. Cette caution était valide jusqu'au 31 décembre 2021. Elle a été renouvelée pour une nouvelle durée allant du 28 décembre 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2021.

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donné par FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La mise en place de ce cautionnement était une des conditions fixées par l'appel d'offres initié par la DGFiP, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements.

Convention conclue avec l'État relative aux droits exclusifs

Personnes concernées :

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ ») ;
- l'État, actionnaire de la Française des Jeux, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et l'administrateur représentant l'État, Monsieur E. Bossière.

Nature, objet et modalités

Le 16 octobre 2019, le conseil d'administration a autorisé La Française des Jeux à conclure une convention avec l'État ayant pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de FDJ (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs.

La Convention est conclue à compter du 17 octobre 2019 et expire le 22 mai 2044, date de fin des droits exclusifs conférés à FDJ en application de la loi Pacte.

Elle prévoit qu'en cas de changement significatif de la législation ou de la réglementation qui, soit présente un lien direct avec la fiscalité applicable aux jeux de loteries ou aux pronostics sportifs exploités en réseau physique de distribution, soit est de nature à affecter cette exploitation soit, enfin, a pour effet de réduire le périmètre ou la durée des droits exclusifs dont est titulaire FDJ, cette dernière se rapproche de l'État pour examiner si ce changement est de nature à substantiellement dégrader les conditions économiques de l'exploitation des activités du FDJ, appréciées sur une base consolidée. Dans l'affirmative, FDJ peut proposer à l'État, qui s'engage à les examiner, les mesures qu'elle estime nécessaires pour permettre la poursuite de ses activités dans des conditions économiques non substantiellement dégradées.

S'agissant des clauses relatives aux conséquences de la fin des droits exclusifs, la Convention prévoit que les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations. La liste de ces biens sera effectuée par l'État et FDJ, de manière contradictoire, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, FDJ garantit à l'État ou à tout titulaire des droits exclusifs, le transfert ou la jouissance, à titre gratuit, de tous droits d'auteur, marques et demandes de dépôt de marque, droits sur les dessins et modèles, logos, noms de domaine, en vigueur en France et relatifs aux activités opérées sous droits exclusifs. De même, pour les logiciels et brevets, il est prévu qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, FDJ accorde à l'État ou à l'éventuel nouveau titulaire des droits exclusifs une licence à titre gratuit portant sur les logiciels et brevets strictement nécessaires à l'exploitation de ces droits en France et dont FDJ est propriétaire, pour une durée limitée à 18 mois à compter de la fin des droits exclusifs de FDJ.

La Convention précise par ailleurs que, au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, l'État et FDJ se rapprocheront pour examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation des droits exclusifs, et notamment les conditions de leur reclassement et de leur reprise, le cas échéant, par l'éventuel titulaire des droits exclusifs. Il est prévu que FDJ procède alors, dans la mesure du possible, au reclassement des salariés concernés.

La Convention résilie la convention liant FDJ et l'État, en date du 29 décembre 1978, telle que modifiée, laquelle ne contient aujourd'hui, à la suite d'avenants successifs, qu'une seule stipulation résiduelle, relative à l'indemnisation des terrains, bâtiments, installations et immeubles appartenant à FDJ en cas de fin des droits exclusifs.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2021.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de La Française des Jeux (changements de loi ou de réglementation) ainsi que la période de fin des droits exclusifs.

Convention d'échange d'informations et de données conclue avec l'Observatoire des Jeux

Personnes concernées :

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ ») ;
- l'Observatoire de Jeux, organisme public de l'État ;
- l'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, administrateurs représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 22 mars 2016, le conseil d'administration a autorisé FDJ à signer, avec l'Observatoire des Jeux, une convention-cadre d'échange, à titre gratuit, d'informations et de données en vue notamment d'améliorer l'analyse et la connaissance des comportements des joueurs et de compléter ainsi le dispositif de prévention du jeu excessif. Cette convention a été signée le 3 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Le seul impact financier pour la société s'élève au montant des frais exposés par elle pour la production et la transmission des informations et données concernées.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2021.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cet accord constitue, pour La Française des Jeux, un moyen de compléter son dispositif de prévention du jeu excessif, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, en renforçant sa collaboration avec l'Observatoire des Jeux.

Convention conclue avec l'ARJEL, organisme public de l'État, à laquelle s'est substituée l'Autorité nationale des jeux (ANJ), organisme public de l'État, à compter du 23 juin 2020**Personnes concernées :**

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ ») ;
- l'ARJEL, organisme public de l'État, à laquelle s'est substituée l'Autorité nationale des jeux (ANJ), organisme public de l'État, à compter du 23 juin 2020 ;
- l'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, administrateurs représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration a autorisé FDJ à signer, avec le ministre des Finances et des Comptes publics et l'ARJEL, un protocole d'échange, à titre gratuit, d'informations en matière de prévention de la manipulation des compétitions sportives en lien avec des paris sportifs. Cette convention a été signée le 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée.

Le seul impact financier pour la société s'élevé au montant des frais exposés par elle pour la sécurisation du système d'échanges d'alertes et d'information avec l'ARJEL.

Depuis le 23 juin 2020, l'ANJ a succédé à l'ARJEL en tant que co-contractant à cette convention et ce conformément aux termes de l'article 49 de l'ordonnance n° 2019-1015 selon lequel : « À compter de la première réunion de son collège, l'Autorité nationale des jeux succède dans ses droits et obligations à l'Autorité de régulation des jeux en ligne »

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet la mise en place d'un mécanisme d'alertes croisées entre l'ARJEL et FDJ sur les paris atypiques et suspects constatés par la première sur le segment des paris en ligne et/ou la seconde sur celui des paris sportifs commercialisés sous droits exclusifs dans son réseau physique de distribution. Cette convention vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre le truchage des matchs en lien avec des paris. Elle constitue, pour FDJ, un moyen de veiller à l'intégrité des opérations de jeu et à la lutte contre la fraude, le blanchiment et les activités criminelles associées, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 26 avril 2022

15^e résolution

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, sous condition de performance, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.22-10-59 II alinéa 2 du Code de commerce), et/ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,09 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 26 avril 2022

16^e résolution

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^e résolution de la même assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 26 avril 2022
17^e résolution

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Demande d'envoi de documents et renseignements

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 76 400 000 euros

Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92000 Boulogne-Billancourt

315 065 292. RCS NANTERRE

Je soussigné(e), **Nom** :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de : **actions**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du **26 avril 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAcess



LA FRANÇAISE DES JEUX
SIÈGE SOCIAL
3-7 QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 10 35 00
WWW.GROUPEFDJ.COM